

GUIDE DES PROGRAMMES D'AIDE

POUR LES
PERSONNES
HANDICAPÉES
ET LEUR FAMILLE

AIDE FINANCIÈRE,
ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES



OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

DERNIÈRE MISE À JOUR : 26 JANVIER 2011

Québec 

.....

RESPONSABLE DU PROJET

Sandra Ayotte
Conseillère à l'intervention
collective régionale du Centre

SUPERVISION

Robert Allie
Directeur de l'intervention
collective régionale de l'Ouest

RECHERCHE ET RÉDACTION

Chantal Leclair
Agente d'aide à la clientèle

Pierre Chabot
Directeur du partenariat
et de l'innovation

COLLABORATION

André Bovet
Conseiller à l'intégration
des personnes handicapées

ÉDITION

Service des relations
publiques

Michel Gignac
Conseiller à l'intervention
collective régionale de l'Ouest

APPROBATION

Anne Hébert
Directrice générale adjointe

.....

Le présent document peut être consulté sur le site Web
de l'Office des personnes handicapées du Québec, sous la
rubrique « Documentation » au www.ophq.gouv.qc.ca.

Ce document est disponible en médias adaptés sur
demande.

.....

Dépôt légal – 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN - version imprimée : 978-2-550-62239-0
ISBN - version électronique : 978-2-550-62240-6
ISBN - version braille : 978-2-550-62241-3
ISBN - version LSQ : 978-2-550-62242-0
ISBN - version audio : 978-2-550-62243-7
ISBN - version gros caractères : 978-2-550-62244-4

Office des personnes handicapées du Québec
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 800 567-1465
Télécopieur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

Note : « Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Elle n'a pas de valeur officielle et ne
constitue pas une interprétation juridique des dispositions légales et réglementaires faisant force de loi. »

.....

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	V
INTRODUCTION.....	1
PROGRAMMES D'AIDES TECHNIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	3
Aides à la mobilité : triporteur et quadriporteur	fiche 1
Aides à la vie quotidienne et à la vie domestique	fiche 2
Aides matérielles pour les fonctions d'élimination	fiche 3
Aides techniques à la communication	fiche 4
Aides techniques visuelles à la vie quotidienne et domestique	fiche 5
Alimentation entérale à domicile pour les personnes handicapées.....	fiche 6
Assistance ventilatoire à domicile.....	fiche 7
Attribution des ambulateurs	fiche 8
Attribution des tricycles et vélos adaptés	fiche 9
Chaussures orthétiques et appareillage de chaussures.....	fiche 10
Équipements et fournitures d'oxygénothérapie.....	fiche 11
Hémodialyse à domicile	fiche 12
Services aux laryngectomisés, trachéotomisés et glossectomisés	fiche 13
PROGRAMMES D'AIDES TECHNIQUES (RAMQ)	31
Aides auditives.....	fiche 14
Aides visuelles	fiche 15
Appareils fournis aux stomisés permanents	fiche 16
Appareils suppléant à une déficience physique.....	fiche 17
Prothèses mammaires externes	fiche 18
Prothèses oculaires	fiche 19
PROGRAMMES D'AIDES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ATTRIBUÉES AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET À LEUR FAMILLE, SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ.....	47
ACTIVITÉS SOCIALES, LOISIR ET CULTURE	49
Autorisation de chasse pour les personnes handicapées	fiche 20
Accompagnement en loisir pour les personnes handicapées	fiche 21
Accès au divertissement pour 2 (cinéma).....	fiche 22
Vignette d'accompagnement touristique et de loisir.....	fiche 23
AIDES FINANCIÈRES.....	59
Prestation pour enfants handicapés (mesure fédérale).....	fiche 24
Solidarité sociale : contraintes sévères à l'emploi.....	fiche 25
Rente d'invalidité et rente d'enfant de personne invalide	fiche 26
Supplément pour enfant handicapé (provincial).....	fiche 27

EMPLOI	69
Contrat d'intégration au travail	fiche 28
Fonds d'intégration pour les personnes handicapées	fiche 29
Développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées	fiche 30
Subventions aux entreprises adaptées	fiche 31
HABITATION	81
Ressources intermédiaires (contribution financière des adultes de 18 ans et plus)	fiche 32
Adaptation de domicile	fiche 33
Habitations à loyer modique	fiche 34
Logements adaptés pour aînés autonomes	fiche 35
Supplément au loyer	fiche 36
SERVICES DE GARDE	95
Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde	fiche 37
Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants handicapés ayant d'importants besoins	fiche 38
SERVICES ÉDUCATIFS	101
Allocation pour des besoins particuliers – adultes	fiche 39
Allocation pour des besoins particuliers – jeunes	fiche 40
Prets et bourses pour faciliter la poursuite des études des personnes qui ont un problème grave de santé	fiche 41
Services de garde en milieu scolaire	fiche 42
Transport scolaire adapté	fiche 43
SOUTIEN À DOMICILE	113
Services de soutien à domicile	fiche 44
Services de soutien à domicile : volet proche-aidant ou soutien à la famille	fiche 45
TRANSPORT	119
Carte québécoise à l'accompagnement des personnes handicapées en transport interurbain par autocar	fiche 46
Adaptation de véhicule pour les personnes handicapées	fiche 47
Politique d'admissibilité au transport adapté	fiche 48
Transport-hébergement	fiche 49
Vignette de stationnement pour personnes handicapées	fiche 50
AUTRES AIDES FINANCIÈRES	131
Indemnisation des victimes d'actes criminels et de civisme	fiche 51
Indemnisation des victimes d'accidents de la route (société de l'assurance automobile du québec)	fiche 52
Indemnisation des victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle (commission de la santé et de la sécurité du travail)	fiche 53
Aide à la vie autonome (affaires indiennes et du nord canada)	fiche 54
Pension d'invalidité (anciens combattants canada)	fiche 55
ANNEXE A — AIDES À LA VIE QUOTIDIENNE ET À LA VIE DOMESTIQUE	143
ANNEXE B — AIDES POUR FONCTIONS D'ÉLIMINATION	145
RÉFÉRENCES	147

LISTE DES ACRONYMES

ACSQ	Association des cadres scolaires du Québec
AINC	Affaires indiennes et du Nord Canada
APAQ	Association des propriétaires d'autobus du Québec
AQLPH	Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées
ARC	Agence du revenu du Canada
ARLPH	Association régionale pour le loisir des personnes handicapées
ASGEMSQ	Association des services de garde en milieu scolaire du Québec
ASSS	Agence de la santé et des services sociaux
AVQ	Aides à la vie quotidienne
AVD	Aides à la vie domestique
CAMO	Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CHUM	Centre hospitalier de l'Université de Montréal
CHUQ	Centre hospitalier universitaire de Québec
CIT	Contrat d'intégration au travail
CLE	Centre local d'emploi
CLSC	Centre local de services communautaires
CNT	Commission des normes du travail
CPE	Centre de la petite enfance
CQEA	Conseil québécois des entreprises adaptées
CRDP	Centre de réadaptation en déficience physique
CSSS	Centre de santé et de services sociaux
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
FLHLMQ	Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec
HLM	Habitations à loyer modique
ISEHMG	Intégration sociale des enfants handicapés en milieu de garde
IVAC	Indemnisation des victimes d'actes criminels
LAAA	Logement adapté pour aînés autonomes
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFA	Ministère de la Famille et des Aînés
MRC	Municipalité régionale de comté

LISTE DES ACRONYMES

MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OMH	Office municipal d'habitation
ORL	Oto-rhino-laryngologiste
OSBL	Organisme sans but lucratif
PAD	Programme d'adaptation de domicile
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PEH	Prestation pour enfants handicapés
PFCE	Prestation fiscale canadienne pour enfants
PMATCOM	Programme ministériel des aides techniques à la communication
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
RQCALACS	Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
RRQ	Régie des rentes du Québec
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SHQ	Société d'habitation du Québec
SIPSE	Service d'interprétation pour personnes sourdes de l'Estrie
SIVET	Service d'interprétation visuelle et tactile
SRIAT	Service régional d'interprétariat de l'Abitibi-Témiscamingue
SRIEQ	Service régional d'interprétariat de l'Est du Québec
SRIL	Service régional d'interprétariat de Lanaudière
SRIVO	Service régional d'interprétation de l'Outaouais
SSMO	Services spécialisés de main-d'œuvre
TVQ	Taxe de vente du Québec
URLS	Unité régionale de loisir et de sport
VATL	Vignette d'accompagnement touristique et de loisir

INTRODUCTION

Le *Guide des programmes d'aide pour les personnes handicapées et leur famille* est le résultat d'une révision complète des *Mesures d'aide financière aux familles ayant un enfant handicapé*, publication produite en 2000 par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Cette mise à jour, réalisée par l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office), vise à informer les personnes handicapées et leur famille sur les programmes d'aide qui leur sont offerts au chapitre de l'aide financière, des équipements et des fournitures.

L'information est présentée par domaines d'habitudes de vie tels que les services éducatifs ou le transport, sauf dans le cas de certains programmes particuliers comme celui des aides techniques du MSSS et celui de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Chaque programme fait l'objet d'une fiche d'information décrivant les critères d'admissibilité, les aides offertes et la procédure pour y avoir accès. La fiche indique également les liens utiles pour obtenir davantage de renseignements. De plus, la section « Voir aussi » présente de l'information complémentaire au programme.

La dernière partie du document porte sur d'autres programmes d'aide financière, par exemple ceux à l'intention des victimes d'un accident du travail ou de la route.

Finalement, l'Office rappelle qu'il a pour rôle d'informer, de conseiller, d'accompagner et de représenter les personnes handicapées et leur famille. Aussi, vous trouverez sur chaque fiche le numéro de téléphone sans frais pour obtenir plus d'information ou du soutien dans vos démarches.

Les fiches d'information sont mises à jour sur une base régulière et sont disponibles sur le site Web de l'Office au www.ophq.gouv.qc.ca. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et à nous signaler tout changement en communiquant avec le Service des communications de l'Office, soit par téléphone au 1 800 567-1465, soit par courriel à communications@ophq.gouv.qc.ca.

Note : L'information contenue dans ce document était à jour en janvier 2011.

D'AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

En complément de ces programmes d'aide, il serait bon de considérer également les mesures fiscales, provinciales et fédérales. À cet effet, l'Office a publié récemment le *Guide des mesures fiscales à l'intention des personnes handicapées*, de leur famille et de leurs proches qui peut être consulté sur son site Web au www.ophq.gouv.qc.ca.

NOTE :

La définition légale de personne handicapée est : « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. » Même si les ministères et organismes s'inspirent de cette définition pour établir leurs critères d'admissibilité aux programmes et mesures dont ils ont la responsabilité, ils peuvent déterminer des critères plus spécifiques pour y être admis.

PROGRAMMES D'AIDES TECHNIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CETTE SECTION PRÉSENTE LES PROGRAMMES D'AIDES TECHNIQUES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS) PERMETTANT D'OBTENIR DES ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES POUR DES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES ET DOMESTIQUES, POUR DES DÉPLACEMENTS OU ENCORE POUR PALLIER UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE AFIN DE FAVORISER LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES.

POUR AVOIR ACCÈS À CES PROGRAMMES, IL FAUT S'ADRESSER À UN CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS).



>>> AIDES À LA MOBILITÉ : TRIPORTEUR ET QUADRIPORTEUR

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme vise à permettre aux personnes qui n'ont pas la capacité de marcher sur de moyennes et longues distances d'obtenir un triporteur ou un quadriporteur afin de maintenir leurs capacités à réaliser certaines activités.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes ayant une déficience motrice ou organique permanente et ayant des incapacités significatives et persistantes à la marche.

Elles doivent avoir l'autonomie nécessaire pour se rendre à leur appareil ainsi que la capacité de le sortir, de le remiser et d'effectuer leurs transferts. D'autres critères s'appliqueront au programme lors de l'évaluation.

Ne sont pas admissibles :

> les personnes qui bénéficient d'un autre programme, provincial ou fédéral, notamment celui de la Société de l'assurance automobile du Québec, celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et celui de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels ou tout autre programme d'un organisme ou d'une ressource compensant en totalité les coûts reliés à l'achat d'équipements couverts par ce programme.

Des restrictions s'appliquent également aux personnes admises dans certaines ressources d'hébergement.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En s'adressant à un CLSC ou à un centre de réadaptation en déficience physique et en fournissant un bilan médical qui confirme la déficience du système organique et les incapacités significatives et persistantes reliées à la mobilité et à la propulsion.

L'évaluation globale des besoins de la personne ainsi que la recommandation de l'aide à la mobilité appropriée doivent être réalisées par un professionnel ou une professionnelle en ergothérapie ou en physiothérapie.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

Programme sur les aides à la mobilité : triporteur et quadriporteur

www.msss.gouv.qc.ca — Groupes de population — Personnes handicapées — Documentation — Guides de gestion — Programme sur les aides à la mobilité : triporteur et quadriporteur

VOIR AUSSI :

Programme d'adaptation de domicile

Société d'habitation du Québec : 1 800 463-4315

www.habitation.gouv.qc.ca — Programmes et services — Vous êtes locataire ou Vous êtes propriétaire — Adapter un logement — Pour personne handicapée

Programme d'adaptation de véhicule

Société de l'assurance automobile du Québec : 1 800 361-7620

www.saaq.gouv.qc.ca — Documents et publications — Pour télécharger nos documents PDF — En vrac — Un véhicule adapté pour plus d'autonomie

Programme – Chien d'assistance à la motricité

www.msss.gouv.qc.ca — Groupes de population — Personnes handicapées — Nouveau programme — Chien d'assistance à la motricité

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> AIDES À LA VIE QUOTIDIENNE ET À LA VIE DOMESTIQUE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme vise à fournir aux personnes handicapées les équipements indispensables à la réalisation de leurs habitudes de vie en milieu résidentiel, dans le but de compenser une incapacité significative et persistante.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes ayant une déficience motrice, organique ou intellectuelle ou celles ayant un trouble envahissant du développement.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes qui bénéficient d'un autre programme, provincial ou fédéral, notamment celui de la Société de l'assurance automobile du Québec, celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et celui de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels, ou tout autre programme d'un organisme ou d'une ressource compensant en totalité les coûts reliés à l'achat d'équipements couverts par ce programme.

Des restrictions s'appliquent également aux personnes admises dans certaines ressources d'hébergement et en soins palliatifs.

Les personnes qui reçoivent des prestations du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) doivent s'adresser à leur centre local d'emploi (CLE). Si l'équipement n'est pas complètement compensé par le MESS, le Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique pourrait prendre en charge la différence dans la mesure où la personne répond aux critères d'admissibilité.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Diverses aides techniques. La liste des aides techniques couvertes par le programme est présentée à l'Annexe A. En voici des exemples :

- > aides techniques ayant trait à la personne (casque de sécurité, gant protecteur, neurostimulateur, prothèse capillaire, etc.);
- > aides techniques utilisées dans différentes pièces (aide au transfert, lève-personne sur roues, etc.);
- > aides techniques utilisées dans la chambre à coucher (lit motorisé, matelas, aide à la posture au lit, etc.);
- > aides techniques utilisées dans la cuisine (aide à la préparation des repas, aide à l'alimentation, etc.);
- > aides techniques utilisées dans la salle de bain (chaise de transfert, siège de baignoire, aide à la toilette, aide aux soins personnels, etc.).

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En s'adressant à un CLSC et en fournissant une attestation médicale du type de déficience et des incapacités significatives et persistantes. Cette attestation est requise une seule fois et détermine l'admissibilité au programme.

L'évaluation globale des besoins de la personne et la recommandation des aides appropriées sont faites principalement par l'ergothérapeute ou, en son absence, par tout professionnel de la santé ou de la réadaptation mandaté à cette fin par l'établissement responsable.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique

www.msss.gouv.qc.ca — Groupes de population — Personnes handicapées — Documentation — Guides de gestion — Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique

VOIR AUSSI :

**Liste des équipements et des accessoires pouvant être couverts par le MESS
(pour les personnes admissibles à l'aide de dernier recours)**

www.mess.gouv.qc.ca — L'aide financière — Individus — Prestations spéciales — Règles normatives

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> AIDES MATÉRIELLES POUR LES FONCTIONS D'ÉLIMINATION

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme permet aux personnes handicapées d'obtenir une compensation pour l'achat de fournitures permettant de pallier une incapacité significative et persistante touchant l'évacuation liée aux fonctions d'élimination des déchets produits par le corps.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes qui ont une déficience motrice, organique ou intellectuelle ou un trouble envahissant du développement et ayant une incapacité significative et persistante liée aux fonctions d'élimination des déchets produits par le corps.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes qui bénéficient d'un autre programme, provincial ou fédéral, notamment celui de la Régie de l'assurance maladie du Québec, celui de la Société de l'assurance automobile du Québec, celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, celui de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels et celui du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), ou tout autre programme d'un organisme ou d'une ressource compensant en totalité les coûts reliés à l'achat des fournitures couvertes par ce programme;
- > les personnes ayant un ou des problèmes dont les causes sont autres que neurologiques, par exemple les personnes atteintes d'un cancer de la prostate, d'une cystite, d'une infection urinaire ou vaginale, d'une tumeur de la vessie.

Des restrictions s'appliquent également aux personnes admises dans certaines ressources d'hébergement et en soins palliatifs.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Diverses aides matérielles. La liste des aides matérielles couvertes par le programme est présentée à l'Annexe B. En voici des exemples :

- > culotte d'incontinence
- > drainage vésical par sonde à demeure ou par cathéter externe
- > irrigation vésicale
- > vidange vésicale par cathétérisme intermittent propre
- > vidange intestinale
- > soins de la peau

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En s'adressant à un CLSC et en fournissant une attestation médicale du type de déficience et des incapacités significatives et persistantes. Cette attestation est requise une seule fois et détermine l'admissibilité de la personne au programme.

L'évaluation de l'incapacité reliée aux fonctions d'élimination ainsi que l'évaluation globale des besoins de la personne doivent être effectuées annuellement par un professionnel de la santé ou de la réadaptation mandaté à cette fin.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination

www.msss.gouv.qc.ca — Groupes de population — Personnes handicapées — Documentation — Guides de gestion — Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination

VOIR AUSSI :

Liste des équipements et des accessoires pouvant être couverts par le MESS (pour les personnes admissibles à l'aide de dernier recours)

www.mess.gouv.qc.ca — L'aide financière — Individus — Prestations spéciales — Règles normatives

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> AIDES TECHNIQUES À LA COMMUNICATION

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme vise à doter les personnes d'aides techniques à la communication indispensables à la compensation d'une incapacité significative et persistante à parler, à écrire, à utiliser un ordinateur, à utiliser un téléphone et des appareils électroniques, afin de leur permettre de réaliser leurs habitudes de vie.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes qui présentent une ou plusieurs déficiences ou problématiques telles que :

- > déficience du langage et de la parole;
- > déficience intellectuelle;
- > déficience motrice;
- > trouble envahissant du développement.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes qui bénéficient d'un autre programme, provincial ou fédéral, notamment celui de la Société de l'assurance automobile du Québec, celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, celui de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels, celui de la Régie de l'assurance maladie du Québec, celui des Anciens Combattants Canada ou de tout autre programme d'un organisme ou d'une ressource compensant en totalité les coûts reliés à l'achat d'équipements couverts par ce programme;
- > les personnes admises dans un centre d'hébergement intermédiaire et non admissibles aux services offerts par le centre de santé et de services sociaux pour les besoins en téléphonie et en contrôle de l'environnement;
- > les personnes présentant exclusivement une déficience auditive ou visuelle, qui nécessitent une aide technique à la communication pour ces déficiences et qui sont couvertes par les programmes de la RAMQ;
- > les personnes admissibles à d'autres programmes ayant trait à l'adaptation d'équipements tels que le Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique et le Programme d'adaptation de domicile;
- > les personnes ayant subi une laryngectomie totale ou partielle, une glossectomie ou d'autres interventions chirurgicales à la tête ou au cou, qui sont couvertes par un autre programme du réseau de la santé et des services sociaux;
- > les personnes fréquentant une institution d'enseignement et ayant besoin d'aides techniques à la communication visant à compenser leur déficience, qui sont offertes par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Des restrictions s'appliquent également aux personnes admises dans certaines ressources d'hébergement et en soins palliatifs.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Diverses aides techniques à la communication. Voici les catégories d'aides techniques couvertes par le programme :

- > accès à un ordinateur : appareils ou accessoires permettant d'utiliser un ordinateur de façon fonctionnelle pour des activités d'écriture ou de loisir;
- > aides à la communication écrite : appareils ou accessoires utilisés pour compenser de façon significative un problème d'écriture;
- > aides à la communication orale : appareils conçus pour permettre d'améliorer l'utilisation de la voix naturelle;
- > aides au contrôle de l'environnement : technologie permettant d'utiliser certains appareils électroniques ou électriques du domicile de façon autonome à l'aide de moyens alternatifs;
- > aides à la suppléance à la communication orale : appareils conçus pour remplacer ou supporter la parole;
- > téléphonie adaptée : appareils ou accessoires permettant l'accès et l'utilisation des services de la téléphonie à domicile.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En s'adressant à un professionnel ou une professionnelle du réseau de la santé et des services sociaux (ergothérapeute ou orthophoniste), qui procédera à l'évaluation des besoins et aux essais d'aides techniques.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Programme ministériel des aides techniques à la communication - Guide d'attribution

www.msss.gouv.qc.ca — Groupe de population — Personnes handicapées — Documentation — Guides de gestion — Programme ministériel des aides techniques à la communication (PMATCOM)

ou

Programme ministériel des aides techniques à la communication

www.pmatcom.qc.ca/asp/siteweb/Accueil_pmatcom.asp

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> AIDES TECHNIQUES VISUELLES À LA VIE QUOTIDIENNE ET DOMESTIQUE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme vise à doter les personnes ayant une déficience visuelle des aides techniques requises à leur autonomie dans les activités de la vie quotidienne et domestique afin de favoriser l'exercice des rôles sociaux reliés aux études et à l'emploi.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes ayant, pour chaque œil, une acuité visuelle inférieure à 6/21 ou un champ de vision inférieur à 60 degrés, après correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées. Ces personnes doivent également être incapables d'écrire, de lire ou de circuler dans un environnement non familial.

.....

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Diverses aides techniques visuelles. Pour certains types d'aide, des critères d'admissibilité spécifiques s'appliquent et les aides pourraient être offertes sous forme de prêt :

- > aides à la lecture (système électro-optique de grossissement des caractères sur écran pour activités de bénévolat telle la télévisionneuse, etc.);
- > aides à la mobilité (lampe à mobilité et détecteur électronique de localisation, etc.);
- > aides générales à la santé (thermomètre à affichage numérique, loupe pour préparation de seringue, etc.);
- > aides informatiques d'écriture et de lecture (unité de reconnaissance de caractères du système de lecture de documents imprimés et imprimante braille, etc.);
- > aides pour indiquer l'heure (réveille-matin, montre en braille, etc.);
- > aides à la couture et au tricot;
- > aides à la préparation des repas (balance en braille pour aliments, détecteur sonore pour l'eau, etc.);
- > aides à l'utilisation du téléphone;
- > aides à l'habillement.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En s'adressant à un centre de réadaptation en déficience physique qui dessert la clientèle ayant une déficience visuelle.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Guide de gestion pour l'attribution des aides techniques distribuées par les centres de réadaptation desservant la clientèle ayant une déficience visuelle

www.msss.gouv.qc.ca — Groupes de population — Personnes handicapées — Documentation — Guides de gestion — Guide de gestion pour l'attribution des aides techniques distribuées par les centres de réadaptation desservant la clientèle ayant une déficience visuelle

VOIR AUSSI :

Le Programme d'aides visuelles

www.ramq.gouv.qc.ca — Assurance maladie — Les services couverts au Québec — Aides visuelles

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> ALIMENTATION ENTÉRALE À DOMICILE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme vise à permettre aux personnes d'avoir une vie active, en compensant par certaines aides matérielles, une incapacité significative et persistante spécifique aux fonctions reliées à l'alimentation.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes, enfants et adultes, vivant à domicile, qui présentent un trouble alimentaire pour lequel une alimentation entérale est indiquée de manière permanente.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes qui bénéficient d'un autre programme, provincial ou fédéral, notamment celui de la Société de l'assurance automobile du Québec, celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et celui de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels ou tout autre programme d'un organisme ou d'une ressource compensant en totalité ou en partie les coûts reliés à l'achat de fournitures couvertes par ce programme;
- > les personnes admises dans certaines ressources d'hébergement et en soins palliatifs.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

- > bouton de gastrostomie;
- > prêt de pompe et tige;
- > sonde nasogastrique;
- > tubulure avec sac intégré.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En s'adressant au médecin traitant pour obtenir une attestation médicale du type de déficience entraînant des incapacités significatives et persistantes. Cette attestation est requise une seule fois et détermine l'admissibilité au programme.

L'évaluation globale des besoins de la personne et la recommandation d'aides matérielles appropriées sont effectuées par le personnel infirmier ou, en l'absence de celui-ci, par toute personne mandatée à cet effet.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

.....

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> ASSISTANCE VENTILATOIRE À DOMICILE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme vise à doter les personnes ayant des incapacités pulmonaires chroniques d'équipements indispensables à la compensation respiratoire (d'une hypoventilation alvéolaire chronique).

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes répondant aux critères médicaux spécifiques établis par l'Association des pneumologues de la province de Québec, dont les catégories de diagnostic sont les suivantes :

- > anomalies de la cage thoracique;
- > fibrose kystique du pancréas;
- > hypoventilation idiopathique;
- > maladie pulmonaire obstructive chronique;
- > obésité hypoventilation;
- > problèmes neuromusculaires.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes qui bénéficient d'un autre programme, provincial ou fédéral, notamment celui de la Société de l'assurance automobile du Québec, celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, celui de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels et celui des Anciens Combattants Canada pour des aides de même type.

Des restrictions s'appliquent également aux personnes admises dans certaines ressources d'hébergement.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En s'adressant à un centre hospitalier, à un centre de réadaptation en déficience physique et à un ou une pneumologue. L'évaluation médicale proposant l'amorce de l'assistance ventilatoire à domicile est sous la responsabilité du pneumologue ou encore d'une ou d'un médecin familiarisés avec cette problématique.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

.....

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> ATTRIBUTION DES AMBULATEURS

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme vise à permettre aux personnes handicapées d'avoir une vie active en compensant une incapacité significative et persistante à la marche. Le programme offre exclusivement des ambulateurs à usage extérieur.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes handicapées de plus de 18 ans ayant une déficience organique entraînant des incapacités à la marche. Elles doivent également démontrer une capacité suffisante aux membres supérieurs pour utiliser les freins de façon sécuritaire. De plus, elles doivent être autonomes dans l'utilisation sécuritaire d'un ambulateur, incluant la manutention et le remisage de l'appareil.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes qui bénéficient d'un autre programme, provincial ou fédéral, notamment celui de la Société de l'assurance automobile du Québec, celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, celui de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels ou tout autre programme d'un organisme ou d'une ressource compensant en totalité les coûts reliés à l'achat d'équipements couverts par ce programme;
- > les personnes présentant un problème d'équilibre sévère lors de la marche;
- > les personnes ayant reçu une aide à la locomotion, tels un fauteuil roulant manuel ou motorisé, un triporteur ou un quadriporteur.

Des restrictions s'appliquent également aux personnes admises dans certaines ressources d'hébergement et en soins palliatifs.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En s'adressant à un centre de réadaptation en déficience physique ou à un CLSC et en fournissant une attestation médicale de la déficience organique qui entraîne des incapacités motrices significatives et persistantes. Cette attestation est requise une seule fois et détermine l'admissibilité au programme, à l'exception d'un changement de la condition physique de la personne justifiant une deuxième demande.

Les personnes ayant une déficience du système respiratoire ou cardiovasculaire doivent fournir une évaluation médicale d'une ou d'un médecin spécialiste en pneumologie ou en cardiologie.

L'évaluation globale de la nature et du degré de sévérité des incapacités est effectuée par un professionnel ou une professionnelle en ergothérapie ou en physiothérapie.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

Programme d'attribution des ambulateurs

www.msss.gouv.qc.ca — Groupes de population — Personnes handicapées — Documentation — Guides de gestion — Programme d'attribution d'ambulateurs

VOIR AUSSI :

Programme d'appareils suppléant à une déficience physique

www.ramq.gouv.qc.ca — Assurance maladie — Les services couverts au Québec — Appareils suppléant à une déficience physique

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> ATTRIBUTION DES TRICYCLES ET VÉLOS ADAPTÉS

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme vise à soutenir les personnes handicapées de moins de 18 ans dans le développement ou le maintien de leurs capacités physiques afin de favoriser leur participation sociale. Le programme rembourse les coûts d'adaptation du vélo ou du tricycle et non les coûts du vélo ou du tricycle lui-même.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes de moins de 18 ans ayant une déficience motrice, intellectuelle ou un trouble envahissant du développement, qui sont dans l'incapacité d'utiliser un tricycle ou un vélo ordinaire. Elles doivent être capables de pédaler et de diriger le tricycle ou le vélo adapté de façon autonome.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes qui bénéficient d'un autre programme, provincial ou fédéral, notamment celui de la Société de l'assurance automobile du Québec, celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et celui de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels ou tout autre programme d'un organisme ou d'une ressource compensant en totalité les coûts reliés à l'achat d'équipements couverts par ce programme.

Des restrictions s'appliquent également aux personnes admises dans certaines ressources d'hébergement.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En s'adressant à un centre de réadaptation en déficience physique et en fournissant une attestation médicale de la déficience physique ou intellectuelle et des incapacités significatives et persistantes. Cette attestation est requise une seule fois et détermine l'admissibilité de la personne au programme.

L'évaluation globale de la nature et du degré de sévérité des incapacités est effectuée par un professionnel ou une professionnelle en ergothérapie ou en physiothérapie. Une attestation de la capacité de la personne à pédaler et à se diriger lors d'un essai obligatoire doit également être fournie. De plus, l'évaluation doit prévoir un essai extérieur pour les vélos à main.

Une recommandation précisant le type d'équipement, le modèle et les options nécessaires à l'autonomie doit être fournie.

L'achat du tricycle ou du vélo relève de la responsabilité du parent ou du tuteur, à l'exception du tricycle ou du vélo attribué à des fins d'adaptation. Un montant forfaitaire de 150 \$ est exigé. Particulièrement pour le vélo à main, le parent ou le tuteur devra assumer les coûts excédant 2 500 \$, le montant maximum prévu au programme.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

Programme d'attribution des tricycles et vélos adaptés

www.msss.gouv.qc.ca — Groupe de population — Personnes handicapées — Documentation — Guides de gestion — Programme d'attribution de tricycles et de vélos adaptés

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

.....

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> CHAUSSURES ORTHÉTIQUES ET APPAREILLAGE DE CHAUSSURES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme vise à fournir aux personnes handicapées ayant une incapacité significative et persistante à la marche un appareillage orthétique à la chaussure.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes qui ont des incapacités sévères ou très sévères à la marche et qui sont incapables de marcher si elles ne font pas usage d'un appareillage orthétique à la chaussure. Il est question, plus précisément, des personnes qui ont des anomalies congénitales ou de croissance du complexe pied-cheville, des séquelles traumatiques ou pathologiques ou des déformations liées à une maladie organique ou neurologique.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes qui bénéficient d'un autre programme, provincial ou fédéral, notamment celui de la Société de l'assurance automobile du Québec, celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, celui de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels, ou tout autre programme d'un organisme ou d'une ressource compensant en totalité les coûts reliés à l'achat d'équipements couverts par ce programme.

Des restrictions s'appliquent également aux personnes admises dans certaines ressources d'hébergement et en soins palliatifs.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Des appareillages orthétiques à la chaussure fabriqués sur mesure et couvrant tout le pied, dans un but de correction et de compensation. Les appareillages comprennent un soulier ou une sandale moulée, une bottine ou une botte moulée, ainsi qu'un couvre-chaussure adapté.

Les composants optionnels comprennent la chaussure d'essayage, le coussinage des quartiers, la doublure de mouton, l'embout de sécurité, le protecteur métatarsien, la semelle d'acier ainsi que tout autre composant jugé nécessaire par l'équipe de réadaptation.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En s'adressant à un centre de réadaptation en déficience physique et en fournissant une attestation médicale d'un ou d'une médecin spécialiste confirmant les incapacités significatives et persistantes.

L'évaluation globale de la nature et du degré de sévérité est effectuée par une équipe de professionnels de la réadaptation afin d'évaluer les incapacités à la marche relatives au port d'un appareillage orthétique à la chaussure.

Les personnes âgées de 18 ans et plus ont droit à deux paires de chaussures lors de la première attribution, renouvelables à tous les deux ans, en plus de couvre-chaussures pour cette même période. Pour les personnes âgées de moins de 18 ans, deux paires sont attribuables de la même façon, mais renouvelables selon les besoins de croissance.

Une franchise de 75 \$ est applicable considérant la base obligatoire, pour tout individu, de se procurer des chaussures.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Chaussures orthétiques et appareillage de chaussures :

www.msss.gouv.qc.ca — Groupe de population — Personnes handicapées — Documentation — Guides de gestion — Chaussures orthétiques et appareillage de chaussures

VOIR AUSSI :

Liste de chaussures orthopédiques et d'appareils orthopédiques pouvant être couverts par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (pour les personnes admissibles à l'aide de dernier recours)

www.mess.gouv.qc.ca — L'aide financière — Individus — Prestations spéciales — Règles normatives

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES D'OXYGÉNOTHÉRAPIE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme offre aux personnes ayant des incapacités liées à une déficience organique respiratoire les équipements et les fournitures d'oxygénothérapie nécessaires à leur autonomie et à leur sécurité.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes présentant une maladie pulmonaire diagnostiquée qui nécessite un minimum d'heures d'oxygène par jour. D'autres critères généraux s'appliquent.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes dont la chronicité ne présente pas un caractère permanent à la suite de l'attestation médicale;
- > les personnes qui bénéficient d'un autre programme, provincial ou fédéral, notamment celui de la Société de l'assurance automobile du Québec, celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, celui de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels, celui du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ou tout autre programme d'un organisme ou d'une ressource compensant en totalité les coûts reliés à l'achat d'équipements couverts par ce programme.

Des restrictions s'appliquent également aux personnes admises dans certaines ressources d'hébergement et en soins palliatifs.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Des équipements et les fournitures qui y sont associées tels que :

- > équipements de contrôle de la qualité (colonne d'eau, seringue de calibration, etc.);
- > équipements de surveillance et de diagnostic à l'usage des intervenants et intervenantes (spiromètre, oxymètre de pouls, psychromètre, etc.);
- > équipements médicaux spécialisés (concentrateur d'oxygène, cylindres d'appoint et déambulation, etc.);
- > fournitures associées aux équipements (adaptateur, filtres, piles, gants, etc.).

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En obtenant une ordonnance d'un ou d'une pneumologue. L'attestation médicale du pneumologue ou d'un autre médecin désigné indiquant le type de déficience et les incapacités significatives et persistantes est requise une seule fois et détermine l'admissibilité au programme.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Liste des équipements et des accessoires pouvant être couverts par le MESS
(pour les personnes admissibles à l'aide de dernier recours)

www.mess.gouv.qc.ca — L'aide financière — Individus — Prestations spéciales — Règles normatives

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> HÉMODIALYSE À DOMICILE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme vise à permettre aux personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique d'effectuer leurs traitements d'hémodialyse à domicile.

QUI EST ADMISSIBLE?

Le programme s'adresse aux personnes ayant la capacité d'apprendre et désirant s'impliquer activement dans leur traitement. Le choix du mode de traitement appartient au néphrologue, en concertation avec la personne, en fonction de l'état de santé physique et psychologique de celle-ci, de la présence d'un aidant naturel ou d'une aidante naturelle et des conditions environnementales de son milieu.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

L'installation gratuite de l'appareil de dialyse par le centre hospitalier et la livraison du matériel nécessaire au traitement. Cependant, la personne qui déménage, alors qu'elle a reçu un montant forfaitaire pour les aménagements nécessaires à son domicile en matière de plomberie et d'électricité, devra assumer ces frais si nécessaire.

Il existe deux types de traitement d'hémodialyse à domicile notamment :

- > l'hémodialyse diurne quotidienne de courte durée : traitement quotidien (six traitements par semaine) de deux heures environ;
- > l'hémodialyse nocturne quotidienne à long terme : traitement quotidien (six traitements par semaine, durant le sommeil) qui s'effectue lentement pendant huit heures.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

Par l'entremise d'un centre hospitalier, en collaboration avec le ou la néphrologue et une équipe multidisciplinaire.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

Accès aux services pour les personnes atteintes de maladies chroniques :

l'organisation des services de néphrologie et de suppléance rénale par des traitements de dialyse

www.msss.gouv.qc.ca — Documentation — Publications — Accès aux services pour les personnes atteintes de maladies chroniques

VOIR AUSSI :

Prestation spéciale « Hémodialyse (installation) » du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

www.mess.gouv.qc.ca — Ministère — Politiques, directives, procédures — Manuel d'interprétation normative des programmes d'aide financière — Thème 05 – Prestations spéciales (PS) — Prestation spéciale, au point 5.1.3.48

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> SERVICES AUX LARYNGECTOMISÉS, TRACHÉOTOMISÉS ET GLOSSECTOMISÉS

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme offre aux personnes des moyens de communication appropriés et fonctionnels, des services professionnels ainsi que des fournitures et équipements spécialisés nécessaires à la communication.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes ayant subi une laryngectomie totale ou partielle ou une chirurgie majeure dans la sphère oto-rhino-laryngologique (nez, gorge, oreille) dont l'impact est significatif sur la communication orale.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes qui bénéficient d'un autre programme, provincial ou fédéral, notamment celui de la Société de l'assurance automobile du Québec, celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, celui de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels, celui du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ou le Programme des aides techniques à la communication du ministère de la Santé et des Services sociaux.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Pour les personnes ayant subi une laryngectomie totale :

- > des équipements d'aide à la communication (larynx artificiel buccal ou au cou, les appareils à succion);
- > des fournitures pour trachéotomie (applicateur de coton, brosse à canule, compresses, etc.);
- > une prothèse trachéo-oesophagienne et ses accessoires;
- > des services de rééducation.

Pour les personnes ayant subi une laryngectomie partielle, une glossectomie partielle ou totale, une trachéotomie ou autres :

- > des équipements d'aide à la communication (larynx artificiel buccal ou au cou, amplificateur de voix avec microphone approprié, synthèse vocale, etc.);
- > des fournitures pour trachéotomie (valve pour canule, canules parlantes);
- > d'autres équipements et fournitures selon la situation;
- > des services de rééducation et de soutien aux patients et patientes ainsi qu'aux intervenants et intervenantes.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

Par l'entremise du médecin traitant, soutenu d'une ou d'un orthophoniste ou de tout autre spécialiste selon le type d'aide requis.

POUR EN SAVOIR PLUS :

**Guide des services - Programme pour laryngectomisés, trachéotomisés et glossectomisés, CHUM
(Centre hospitalier de l'Université de Montréal)**

www.chumtl.qc.ca — Service de soins — Recherche de services de soins — Liste des soins — 0 — Orthophonie —
Guide des services aux laryngectomisés, trachéotomisés et glossectomisés

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 

PROGRAMMES D'AIDES TECHNIQUES (RAMQ)

CETTE SECTION PRÉSENTE LES PROGRAMMES D'AIDES TECHNIQUES (ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES) OFFERTS PAR LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC (RAMQ) À UNE PERSONNE AFIN DE FAVORISER SA PARTICIPATION SOCIALE. CES PROGRAMMES VISENT À SUPPLÉER À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE ET À SOUTENIR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DOMESTIQUES.



>>> AIDES AUDITIVES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme vise à permettre l'achat, la réparation et le remplacement de prothèses auditives ainsi que des aides de suppléance à l'audition, aux personnes ayant une déficience auditive couvertes par le régime d'assurance maladie du Québec.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes assurées par le régime d'assurance maladie du Québec ayant une déficience auditive et qui répondent à l'une ou l'autre des conditions d'attribution suivantes :

- > avoir moins de 12 ans et présenter une déficience auditive susceptible de compromettre le développement de la parole et du langage;
- > être âgées de 12 à 18 ans inclusivement et avoir une oreille affectée d'une déficience auditive moyenne d'au moins 25 décibels;
- > avoir 19 ans ou plus, avoir une oreille affectée d'une déficience auditive moyenne d'au moins 25 décibels et poursuivre des études menant à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation d'études reconnus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- > avoir 19 ans ou plus et nécessiter une amélioration de l'audition qui est essentielle à la poursuite d'études reconnues ou à la réalisation d'un travail procurant un salaire ou un avantage, notamment comme travailleur autonome, travailleur bénéficiant de mesures de soutien à l'intégration et au maintien en emploi, ou stagiaire en processus de développement à l'employabilité;
- > avoir l'oreille, dont la capacité auditive est la plus grande, affectée d'une déficience auditive moyenne d'au moins 35 décibels (sans limite d'âge);
- > présenter d'autres déficiences en plus d'une déficience auditive, dont l'ensemble des incapacités empêche l'intégration scolaire, professionnelle ou sociale (sans limite d'âge).

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Sous certaines conditions :

- > l'achat et le remplacement d'aides de la suppléance à l'audition (appareil servant à compenser une incapacité auditive), de l'une des catégories suivantes : transmission de textes (ex. : télécopieur), transmission de sons (ex. : amplificateur téléphonique) et contrôle de l'environnement (ex. : détecteur de sonnerie);
- > l'achat et le remplacement d'une prothèse auditive (appareil servant à améliorer l'audition) de l'une des catégories suivantes : analogique (de types intra-auriculaire, contour d'oreille, de corps et sur lunettes), analogique à contrôle numérique (de types intra-auriculaire et contour d'oreille) et numérique (de types intra-auriculaire et contour d'oreille).

L'appareil binaural est également offert aux personnes :

- > de moins de 19 ans, dont l'appareillage est nécessaire à l'apprentissage de la parole, du langage, à l'apprentissage scolaire ou à la consolidation de l'un ou l'autre de ces apprentissages;
- > de plus de 19 ans, dont l'appareillage permet une amélioration substantielle du seuil d'intelligibilité de la parole et que cette amélioration est essentielle à la poursuite d'études reconnues ou d'un travail procurant un salaire ou un avantage, notamment comme travailleur autonome, travailleur bénéficiant de mesures de soutien à l'intégration et au maintien en emploi, ou stagiaire en processus de développement à l'employabilité;
- > ayant une déficience visuelle au sens du règlement (en plus d'une déficience auditive) qui est telle, qu'elle justifie l'utilisation d'une deuxième prothèse auditive.

Il est à noter que les personnes ayant une déficience auditive qui, le 8 juin 2006, étaient âgées de moins de 19 ans et qui sont déjà en possession d'un appareillage binaural, demeurent admissibles à cet appareillage après 19 ans.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En obtenant :

- > un certificat médical d'un ou d'une oto-rhino-laryngologiste (ORL) attestant la déficience auditive et son caractère permanent, ainsi que les indications ou contre-indications pour une aide auditive;
- > un audiogramme réalisé par l'ORL ou par une ou un audiologiste ainsi qu'une attestation de la nécessité d'une prothèse auditive.

Pour une **prothèse auditive**, il faut ensuite rencontrer un ou une audioprothésiste et lui présenter les documents requis (certificat médical, audiogramme et attestation).

Pour des **aides de suppléance à l'audition**, la personne doit se présenter chez un distributeur de ces aides en fournissant les documents mentionnés.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Programme d'aides auditives

www.ramq.gouv.qc.ca — Assurance maladie — Les services couverts au Québec — Les aides auditives

VOIR AUSSI :**Les personnes handicapées et le marché du travail**

www.mess.gouv.qc.ca — Programmes et mesures — Individus — Complément d'aide pour personnes handicapées

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour des informations sur le remboursement du coût des piles auditives, selon certains critères

www.mess.gouv.qc.ca — L'aide financière — Individus — Prestations spéciales — Règles normatives

Programme d'allocation pour besoins particuliers aux étudiants

www.afe.gouv.qc.ca — Autres programmes — Programme d'allocation pour des besoins particuliers - Volet adultes

Centre hospitalier universitaire de Québec pour des informations sur l'implant cochléaire

www.chuq.qc.ca — Les soins — Implant cochléaire

Il existe six organismes qui offrent des services d'interprétariat pour les personnes sourdes-aveugles francophones du Québec.

> Abitibi-Témiscamingue

Service régional d'interprétariat de l'Abitibi-Témiscamingue

www.laressource.org

Téléphone : 819 762-8116

> Lanaudière et Laurentides

Service régional d'interprétariat de Lanaudière

www.sril.ca

Téléphone : 450 759-7966

> L'Est du Québec

Service régional d'interprétariat du Québec

www.srieq.ca

ATS : 1 800 268-1037

Téléphone : 1 866 787-9788

Régions couvertes : Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Gaspésie, îles-de-la-Madeleine et Québec.

> Montréal

Service d'interprétation visuelle et tactile

www.sivet.ca

ATS : 514 285-2229 ou 1 800 853-1212

Téléphone : 514 285-8877

Régions couvertes : Montréal, Laval, Montérégie

> Outaouais

Service régional d'interprétation de l'Outaouais

ATS : 819 771-6270

Téléphone : 819 771-7273

> Estrie

Service d'interprétation pour personnes sourdes de l'Estrie

www.aide-internet.org/sipse

ATS : 819 563-6177

Téléphone : 819 563-4357

> Québec

Service régional d'interprétariat de l'Est du Québec

www.srieq.ca

Téléphone : 418 622-1037 ou 1 800 268-1037

Régions couvertes : Québec, Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Charlevoix, Portneuf, Mauricie, Centre-du-Québec, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches

> L'Outaouais

Service régional d'interprétation visuelle de l'Outaouais

ATS : 819 771-6402

Téléphone : 819 771-6270

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes

handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca



>>> AIDES VISUELLES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme prévoit le prêt d'aides visant à soutenir les personnes assurées par le régime d'assurance maladie du Québec et ayant une déficience visuelle, afin de leur permettre de lire, d'écrire et de se déplacer dans un environnement non familial.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes qui, pour chaque œil, ont :

> une acuité visuelle inférieure à 6/21

ou

> un champ visuel inférieur à 60° dans les méridiens 180° ou 90° après correction au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées, c'est-à-dire de lunettes ou de lentilles cornéennes [à l'exclusion des systèmes optiques spéciaux et des additions supérieures à quatre dioptries].

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Le prêt d'aides utilisées pour :

- > la lecture (magnétophone, télévisionneuse, système optique, calculatrice, etc.);
- > la mobilité (cane blanche, détecteur électronique d'obstacles, etc.);
- > l'écriture (machine à écrire standard ou braille, etc.).

Un montant de **210 \$** pour l'acquisition d'un chien-guide et, par la suite, une somme de **1 028 \$** attribuée annuellement pour les soins de l'animal.

Les élèves du primaire et du secondaire, les étudiantes et étudiants collégiaux et universitaires, ainsi que les travailleurs et travailleuses ont droit à des modèles plus complexes d'aides à la lecture, à l'écriture et à la mobilité. Des aides informatiques peuvent également leur être prêtées.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En présentant une demande dans un établissement spécialisé dans la réadaptation des personnes ayant une déficience visuelle, signataire d'une entente avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

La liste des établissements ayant signé une entente est disponible sur le site Web de la RAMQ :

www.ramq.gouv.qc.ca — Assurance maladie — Les services couverts au Québec — Les aides visuelles — Liste des établissements

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

Le Programme d'aides visuelles

www.ramq.gouv.qc.ca — Assurance maladie — Les services couverts au Québec — Les aides visuelles

VOIR AUSSI :

Guide de gestion pour l'attribution des aides techniques distribuées par les centres de réadaptation desservant la clientèle ayant une déficience visuelle

www.msss.gouv.qc.ca — Groupes de population — Personnes handicapées — Documentation — Guides de gestion — Guide de gestion pour l'attribution des aides techniques distribuées par les centres de réadaptation desservant la clientèle ayant une déficience visuelle

Les personnes handicapées et le marché du travail

www.mess.gouv.qc.ca — Programmes et mesures — Individus — Complément d'aide pour personnes handicapées

Programme d'allocation pour besoins particuliers aux étudiants et étudiantes

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du sport : 1 866 946-6006

www.mels.gouv.qc.ca — Aide financière aux études — Autres programmes — Programme d'allocation pour des besoins particuliers

Chiens-guides

Fondation Mira : 1 800 799-6472

www.mira.ca

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> APPAREILS FOURNIS AUX STOMISÉS PERMANENTS

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme offre aux personnes couvertes par le régime d'assurance maladie du Québec un montant forfaitaire qui couvre l'achat et le remplacement de l'appareillage nécessaire en raison d'une stomie permanente.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes ayant subi une colostomie, une iléostomie ou une urostomie permanente.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes hébergées en établissement subventionné (l'établissement doit fournir gratuitement les sacs et les autres produits reliés à la stomie).

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Un montant de 700 \$ pour chaque stomie subie couvrant la majeure partie des coûts de l'appareillage (sacs, étui, adaptateur, etc.).

Par la suite, tous les ans, à la date anniversaire de l'intervention chirurgicale, un montant forfaitaire de 700 \$ vous sera automatiquement attribué pour couvrir les frais de remplacement de l'appareillage sans qu'il soit nécessaire de transmettre les factures.

Si vous êtes prestataire d'une aide financière de dernier recours, vous avez droit au remboursement total des frais même s'ils excèdent le montant de 700 \$ accordé par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Pour chaque année visée, vous devez transmettre à la RAMQ l'original de toutes les factures liées à chacune des stomies subies afin que soit établi le montant additionnel auquel vous avez droit.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En remplissant le formulaire « Inscription au programme d'appareils fournis aux stomisés permanents » et en fournissant un certificat médical qui indique la date de l'intervention chirurgicale ainsi que la nature de l'intervention et son caractère permanent.

Le formulaire est disponible sur le site Web de la RAMQ au www.ramq.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 1 800 561-9749.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

Programme d'appareils fournis aux stomisés permanents

www.ramq.gouv.qc.ca — Assurance maladie — Les services couverts au Québec — Les appareils fournis aux stomisés permanents

VOIR AUSSI :

Prestations spéciales du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

www.mess.gouv.qc.ca — L'aide financière — Individus — Prestations spéciales

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

**Office des personnes
handicapées**

Québec 



>>> APPAREILS SUPPLÉANT À UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme permet aux personnes couvertes par le régime d'assurance maladie du Québec ayant une déficience motrice d'obtenir des appareils orthopédiques de même que des aides à la locomotion et à la posture. Il couvre les coûts d'achat, d'ajustement, de réparation et de remplacement des appareils suppléant à une déficience physique.

QUI EST ADMISSIBLE?

- > Les personnes qui présentent une déficience motrice et qui sont admissibles au régime d'assurance maladie du Québec;
- > certaines personnes qui ont une insuffisance cardiovasculaire ou cardiorespiratoire sous certaines conditions (fauteuil motorisé).

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Divers appareils suppléant à une déficience physique. Les appareils assurés sont divisés en cinq catégories :

LES AIDES À LA LOCOMOTION :

- > servant aux déplacements (fauteuils roulants à propulsion manuelle ou motorisée, bases de positionnement, poussettes, orthomobiles).

LES AIDES À LA POSTURE :

- > permettant de maintenir une ou plusieurs parties du corps (tête, membres supérieurs et inférieurs, colonne vertébrale) dans la position assise dans un fauteuil roulant ou sur une base roulante.

LES APPAREILS ORTHOPÉDIQUES :

- > servant d'appui pour faciliter ou permettre la marche (béquilles, cannes, cadres de marche et ambulateurs);
- > soutenant le tronc et les membres inférieurs pour permettre de prendre la position debout (aides à la verticalisation comme le parapodium et l'orthopodium).

LES ORTHÈSES :

- > corrigeant une fonction déficiente, compensant une incapacité à accroître le rendement physiologique du tronc, d'un organe ou d'un membre qui a perdu sa fonction première, qui ne s'est jamais pleinement développé ou qui est atteint d'anomalies congénitales.

LES PROTHÈSES :

- > remplaçant, en tout ou en partie, un organe ou un membre amputé ou manquant totalement ou partiellement pour lui redonner sa fonction première ou son aspect originel.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

Pour l'obtention d'un premier appareil, ou lorsque les besoins ont changé, il faut obtenir une ordonnance d'un médecin spécialiste autorisé par la Régie de l'assurance maladie du Québec indiquant la déficience physique, les incapacités ainsi que la nécessité d'obtenir un appareil suppléant à la déficience physique.

Lorsqu'il faut ajuster, réparer ou remplacer l'appareil conformément à l'ordonnance médicale fournie au moment de la demande initiale et que la condition de la personne n'a pas changé depuis l'attribution de cet appareil, il n'est pas nécessaire de fournir une nouvelle ordonnance.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Le Programme d'appareils suppléant à une déficience physique :

www.ramq.gouv.qc.ca — Assurance maladie — Les services couverts au Québec — Les appareils suppléant à une déficience physique

VOIR AUSSI :

Programme d'adaptation de domicile

Société d'habitation du Québec : 1 800 463-4315

www.habitation.gouv.qc.ca — Programmes et services — Vous êtes locataire ou Vous êtes propriétaire — Adapter un logement pour une personne handicapée

Programme d'adaptation de véhicule

Société de l'assurance automobile du Québec : 1 800 361-7620

www.saaq.gouv.qc.ca — Documents et publications — Pour télécharger nos documents PDF — En vrac — Un véhicule adapté pour plus d'autonomie

Programme d'attribution d'ambulateurs

www.msss.gouv.qc.ca — Groupes de population — Personnes handicapées — Documentation — Guides de gestion — Programme d'attribution d'ambulateurs

Programme – Chien d'assistance à la motricité

www.msss.gouv.qc.ca — Groupes de population — Personnes handicapées — Nouveau programme – Chien d'assistance à la motricité

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> PROTHÈSES MAMMAIRES EXTERNES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme offre aux femmes couvertes par le régime d'assurance maladie du Québec un montant forfaitaire permettant de couvrir, en partie ou en totalité, les frais liés à l'achat d'une prothèse mammaire externe.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les femmes assurées par le régime d'assurance maladie du Québec ayant subi une mastectomie totale ou radicale à la suite d'un traumatisme ou d'une maladie. Il s'adresse également aux femmes de 14 ans ou plus qui ont une aplasie (absence totale de formation des seins).

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Un montant forfaitaire de **200 \$** pour chaque sein, couvrant, en partie ou en totalité, les frais liés à l'achat d'une prothèse mammaire externe.

Par la suite, tous les deux ans, à la date anniversaire de la mastectomie ou du constat médical d'aplasie, un montant forfaitaire de **200 \$** est accordé pour couvrir les frais de remplacement de la prothèse.

Les femmes prestataires d'une aide financière de dernier recours ont droit tous les deux ans à un montant supplémentaire pouvant atteindre **100 \$**, lorsque le coût de la prothèse excède **200 \$**.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En remplissant le formulaire « Inscription au programme de prothèses mammaires externes ». Ce formulaire est disponible sur le site Web de la Régie de l'assurance maladie du Québec au www.ramq.gouv.qc.ca ou en téléphonant au 1 800 561-9749.

Dans le cas d'une mastectomie : fournir un certificat médical complété par le chirurgien ou la chirurgienne ou par le ou la médecin traitant mentionnant la date de l'intervention chirurgicale ainsi que la nature de l'intervention, laquelle doit être totale ou radicale;

Dans le cas d'une aplasie : fournir l'original d'un constat médical signé par le ou la médecin attestant l'absence totale de formation du sein et joindre le rapport d'une échographie récente ou d'une preuve similaire de l'aplasie;

Dans tous les cas, joindre à la demande l'original de la facture de la prothèse, incluant certains renseignements obligatoires.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

Le Programme des prothèses mammaires externes

www.ramq.gouv.qc.ca — Assurance maladie — Les services couverts au Québec — Les prothèses mammaires externes

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

.....

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> PROTHÈSES OCULAIRES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme offre aux personnes assurées par le régime d'assurance maladie du Québec un montant pour l'achat, l'entretien et la réparation d'une prothèse oculaire.

QUI EST ADMISSIBLE?

Ce programme offre aux personnes assurées par le régime d'assurance maladie du Québec un montant pour l'achat, l'entretien et la réparation d'une prothèse oculaire.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Un montant pour l'achat et le remboursement d'une prothèse oculaire. Il s'agit d'un montant maximal offert pour chaque œil sur une période de cinq ans :

- > **585 \$** pour une prothèse fabriquée sur mesure par un ophtalmologiste certifié;
- > **225 \$** pour une prothèse usinée, c'est-à-dire fabriquée en série.

Si le remplacement de la prothèse est recommandé par l'ophtalmologiste en raison d'un changement de la cavité orbitaire, vous avez droit au remboursement, même si la période de cinq ans n'est pas écoulée. Cependant, une ordonnance médicale attestant le changement, datée et signée par l'ophtalmologiste, est requise.

Un montant de **25 \$** est alloué par année civile pour la réparation et l'entretien de la prothèse oculaire. Ce montant ne peut être alloué avant les douze mois qui suivent l'achat de la prothèse.

Pour l'achat et l'installation de conformateurs, le montant maximal attribué est de :

- > **187 \$** pour chaque conformateur avec cuisson;
- > **112 \$** pour chaque conformateur sans cuisson.

Si le coût de la prothèse ou du conformateur dépasse le montant maximal fixé, la différence est à vos frais, sauf si vous êtes prestataire d'une aide financière de dernier recours.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

Si vous recevez les services d'un oculariste qui a signé un accord avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) :

- > fournir une ordonnance médicale d'une ou d'un ophtalmologiste, attestant que la cavité orbitaire ou le globe oculaire est en état de recevoir une prothèse oculaire, s'il s'agit d'une première prothèse payée par la RAMQ;
- > présenter votre carte d'assurance maladie et, dans le cas où vous êtes prestataire d'une aide financière de dernier recours, présenter aussi le carnet de réclamation.

Si vous recevez les services d'un ou d'une oculariste n'ayant pas signé un accord avec la RAMQ, vous devez assumer les coûts et demander un remboursement du montant auquel vous avez droit auprès de la RAMQ.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Programme de prothèses oculaires

www.ramq.gouv.qc.ca — Assurance maladie — Les services couverts au Québec — Les prothèses oculaires

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 

PROGRAMMES D'AIDES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ATTRIBUÉES AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET À LEUR FAMILLE, SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

DANS CETTE SECTION, VOUS TROUVEREZ LES PROGRAMMES ET LES MESURES PRÉVUS PAR DIFFÉRENTS MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS AFIN DE FACILITER LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DE SOUTENIR LEUR FAMILLE ET LEURS PROCHES. CES PROGRAMMES ET CES MESURES SONT VARIÉS ET SONT REGROUPÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ POUR EN SIMPLIFIER LA CONSULTATION.

ACTIVITÉS SOCIALES, LOISIR ET CULTURE



>>> AUTORISATION DE CHASSE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

EN QUOI CONSISTE LA MESURE?

Elle permet aux personnes ayant une déficience physique ne pouvant chasser conformément à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune de passer outre certaines dispositions de cette loi aux conditions déterminées par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Cette autorisation permet de :

- > chasser avec une arbalète pendant la période où la chasse à l'arc est permise, sauf dans certaines zones;
- > chasser sur ou à bord d'un véhicule ou d'une remorque immobilisée, être en possession d'une arbalète armée ou d'une arme à feu chargée et tirer avec une arme à feu, un arc ou une arbalète à partir de ce véhicule ou de cette remorque.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes âgées de 12 ans et plus qui ont une déficience physique persistante et significative.

L'autorisation de se trouver sur ou à bord d'un véhicule immobilisé ou d'une remorque est accordée seulement à une personne :

- > paraplégique, hémiplégique ou quadriplégique;
- > ayant une déficience physique qui l'oblige à se déplacer seulement à l'aide d'un véhicule adapté, d'un fauteuil roulant ou de tout autre moyen similaire;
- > ayant subi une amputation double sous la ceinture;
- > ayant subi une amputation simple au-dessus du genou.

L'autorisation de chasser avec une arbalète s'adresse spécifiquement à une personne :

- > ayant une déficience qui l'empêche d'utiliser un arc, de manière répétitive et efficace, en situation de chasse et de pratique;
- > ayant une paralysie ou ayant subi l'amputation d'un membre supérieur, notamment de deux doigts ou plus, d'une main ou d'un avant-bras.

Cette autorisation est permanente ou temporaire selon que la déficience est irréversible ou non.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE?

En remplissant le formulaire « Demande d'autorisation de chasse pour personne handicapée ».

Joindre le « Certificat attestant de la déficience physique » rempli par un professionnel ou une professionnelle de la santé (médecin, ergothérapeute ou physiothérapeute) afin de préciser votre déficience et de quelle manière celle-ci vous empêche de chasser conformément à la Loi.

Faire parvenir ces deux documents au bureau du MRNF (secteur Faune Québec) de sa région de résidence.

Les formulaires sont disponibles sur le site Web du MRNF :

www.mrnf.gouv.qc.ca — La faune — Formulaire — Autorisation de chasse pour personne handicapée — Certificat attestant de la déficience physique

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

MRNF : 1 866 248-6936

www.mrnf.gouv.qc.ca — La faune — Chasse — La chasse sportive au Québec — Principales règles — Règles particulières — Chasse par une personne handicapée

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

.....

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme vise à favoriser la participation à des activités de loisir et de sport aux personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement pour y participer. Ces activités peuvent être de nature culturelle, scientifique, technologique, socioéducative, communautaire, touristique, de plein air, physique et sportive.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes handicapées ayant des besoins d'accompagnement pour leurs activités de loisir et de sport. La demande doit être formulée par les organismes de loisir, les municipalités ou les camps de vacances.

Ne sont pas admissibles :

> les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation (et leurs organismes afférents), les organismes du réseau de l'éducation (commissions scolaires, écoles, cégeps, universités), les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif, les classes nature et les centres de répit.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Une aide financière afin de répondre en totalité ou en partie à vos besoins d'accompagnement lors d'une activité de loisir offerte par un organisme de loisir de votre communauté, de votre municipalité ou d'un camp de vacances.

Par contre, vous devez assumer les frais d'inscription aux activités ou à un camp de vacances.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

Le choix des activités et les besoins particuliers nécessitant de l'accompagnement doivent être communiqués à l'organisme concerné (organisme de loisir, municipalité ou camp de vacances) soit par le parent (ou tuteur) d'un enfant handicapé, soit par la personne handicapée adulte, soit par un intervenant ou une intervenante.

L'organisme doit remplir le formulaire approprié disponible sur le site Web du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) :

www.mels.gouv.qc.ca — Loisir et sport — Loisir — Programme et soutien en loisir — Accompagnement en loisir pour les personnes handicapées

Par la suite, l'organisme concerné doit faire parvenir sa demande, soit à l'unité régionale de loisir et de sport ou à l'association régionale pour le loisir des personnes handicapées, soit au MELS, s'il s'agit d'une demande pour un camp de vacances avec hébergement.

Les activités de loisir doivent se dérouler entre le 1^{er} juin de l'année en cours et le 31 mai de l'année suivante.

Prendre note que la date limite pour faire une demande de financement se situe habituellement entre la mi-mars et la fin mars.

POUR EN SAVOIR PLUS :

MELS : 1 866 747-6626

www.mels.gouv.qc.ca — Les programmes — Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées

VOIR AUSSI :

Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées : 514 252-3144

www.aqlph.qc.ca

Défi sportif : 514 933-2739

www.defisportif.com

Guide des besoins en soutien à la famille

www.ophq.gouv.qc.ca/guide_besoins

Kéroul : 514 252-3104

www.keroul.qc.ca

Vignette d'accompagnement touristique et de loisir : 450 771-0707

www.vatl-tlcs.org

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> ACCÈS AU DIVERTISSEMENT POUR 2 (CINÉMA)

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Il s'agit d'une carte qui permet à l'accompagnateur ou à l'accompagnatrice d'une personne ayant une incapacité de bénéficier d'une entrée gratuite ou d'un rabais dans les cinémas. La personne ayant une incapacité paie cependant le tarif d'entrée habituel.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes ayant une incapacité permanente qui ont besoin de la présence d'une autre personne lorsqu'elles vont au cinéma. Cette personne doit fournir les services qui ne sont pas offerts par le personnel du cinéma (aider la personne ayant une incapacité à manger, à prendre ses médicaments, à communiquer, à utiliser les installations, etc.).

.....

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

La carte Accès au divertissement pour 2. Cette carte offre exclusivement la gratuité d'accès ou un rabais pour la personne de soutien dans les chaînes de cinémas participantes. La liste de ces chaînes de cinéma est disponible au www.access2.ca à l'adresse ci-dessous ou en communiquant directement avec le cinéma.

.....

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En remplissant le formulaire de demande « Accès au divertissement pour 2 » disponible au www.access2.ca. La demande peut être faite par la personne ayant des incapacités ou par son tuteur légal.

Le besoin d'accompagnement doit être confirmé par un professionnel ou une professionnelle de la santé ou encore par un fournisseur de services autorisé. Cette carte, au coût de 20 \$, est valide pour une durée de 5 ans.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

VOIR AUSSI :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : 1 866 747-6626

www.mels.gouv.qc.ca — Loisir et sport — Loisir — Programme et soutien en loisir — Accompagnement en loisir pour les personnes handicapées

Vignette d'accompagnement touristique et de loisir : 450 771-0707

www.vatl-tlcs.org

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

.....

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIR

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme offre la gratuité d'accès à l'accompagnateur ou l'accompagnatrice d'une personne ayant une incapacité significative et persistante, lors de la visite de sites touristiques et de loisirs participant au programme.

La présence de la personne qui accompagne une ou plusieurs personnes ayant une déficience doit être essentielle par le soutien et l'aide qu'elle leur apporte exclusivement.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes de 12 ans et plus ayant une déficience motrice, intellectuelle, visuelle auditive, ayant un trouble envahissant du développement ou un problème de santé mentale qui ont besoin de l'aide d'une personne lors de visites touristiques ou d'activités de loisirs. Certains cas exceptionnels peuvent être pris en considération selon la sévérité de la déficience ou le contexte familial.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Une vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) qui sert exclusivement à obtenir la gratuité d'accès de l'accompagnateur ou l'accompagnatrice d'une personne ayant une incapacité significative et persistante. Cette dernière doit cependant payer le tarif d'entrée habituel.

Prendre note que la VATL est offerte dans toutes les régions sauf en Abitibi-Témiscamingue.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En remplissant le « Formulaire de reconnaissance du besoin d'accompagnement » disponible au www.vatl-tlcs.org.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

VATL : 450 771-0707
www.vatl-tlcs.org

VOIR AUSSI :

Accès au divertissement pour 2
www.access2.ca

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 

AIDES FINANCIÈRES

CETTE SECTION PRÉSENTE DIVERSES MESURES FINANCIÈRES DE SOUTIEN. IL EST IMPORTANT DE NOTER QUE D'AUTRES INDEMNISATIONS EXISTENT ET SONT LIÉES SOIT À LA SPHÈRE DE TRAVAIL (CSST), SOIT AUX ACCIDENTS DE LA ROUTE (SAAQ), SOIT AU STATUT D'AUTOCHTONE, D'ANCIEN COMBATTANT OU ENCORE DE VICTIME D'UN ACTE CRIMINEL OU DE CIVISME.

CES SOURCES DE REVENUS PEUVENT ÊTRE COMPLÉTÉES PAR LES MESURES FISCALES PROVINCIALES ET FÉDÉRALES.



>>> PRESTATION POUR ENFANTS HANDICAPÉS (MESURE FÉDÉRALE)

EN QUOI CONSISTE LA MESURE?

Cette mesure est une prestation financière non imposable versée mensuellement aux particuliers admissibles à la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) afin d'aider les familles à subvenir aux besoins d'enfants ayant une déficience grave ou prolongée des fonctions physiques ou mentales.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les enfants de moins de 18 ans ayant une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales.

Une déficience est dite prolongée si elle dure ou si l'on peut s'attendre à ce qu'elle persiste pendant 12 mois consécutifs et qu'elle est confirmée par un praticien ou une praticienne qui a les qualifications nécessaires.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

La prestation pour enfants handicapés (PEH). Le montant de la prestation est calculé en fonction du revenu net familial et peut atteindre jusqu'à 2 470 \$ pour l'année 2011 (205,83 \$ par mois) pour chaque enfant admissible. Ces montants sont revus régulièrement et peuvent être réduits ou annulés si votre revenu familial augmente.

Il est important de prendre note que si l'un des parents n'a aucun revenu, tous les deux doivent produire annuellement une déclaration de revenus pour recevoir la PFCE et la PEH.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE?

Remplir le formulaire « Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées », pour un enfant qui pourrait être admissible à la PEH et l'acheminer au centre fiscal.

Il est possible d'obtenir le formulaire à l'adresse :

www.arc.gc.ca — Formulaires et publications — Groupes de clients — Personnes handicapées — T2201 Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées

Pour l'admission à la PFCE :

Remplir le formulaire « Demande de prestations canadiennes pour enfants » disponible à l'adresse :

www.vatl-tlcs.org/formulaire/recon_1.aspx — Groupe de clients — Parents — RC66 Demande de prestations canadiennes pour enfants

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

Agence du revenu du Canada : 1 800-959-3376

www.arc.gc.ca — Personnes handicapées — Prestation pour enfants handicapés

VOIR AUSSI :

Agence du revenu du Canada : 1 800 387-1194 ou 1 800 959-3376

www.arc.gc.ca — Bénéficiaire de prestations pour enfants et familles — Prestation fiscale canadienne pour enfants et

www.arc.gc.ca — Bénéficiaire de prestations pour enfants et familles — Prestation universelle pour la garde d'enfants

Régie des rentes du Québec : 1 800 463-5185

Supplément pour enfant handicapé

www.rrq.gouv.qc.ca — Les enfants — Un enfant handicapé

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

**Office des personnes
handicapées**

Québec 



>>> SOLIDARITÉ SOCIALE : CONTRAINTE SÉVÈRES À L'EMPLOI

EN QUOI CONSISTE LA MESURE?

Ce programme prévoit une aide financière de dernier recours pour les adultes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi et qui peuvent difficilement subvenir à leurs besoins.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes ayant des incapacités physiques ou mentales significatives permanentes ou d'une durée indéfinie.

Pour une famille composée de deux adultes, il suffit qu'un seul démontre qu'il présente des contraintes sévères à l'emploi.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

La prestation de solidarité sociale pour contraintes sévères à l'emploi. Elle est versée chaque mois et peut varier en fonction des ressources financières dont dispose l'adulte ou la famille telles qu'un revenu de travail ou la valeur des biens ou de l'avoir liquide.

Pour un **adulte**, le montant de la prestation est de **873 \$** par mois (en 2011) à laquelle s'ajoute un montant de **25,08 \$** par mois pour la TVQ. Si le prestataire habite un logement avec une personne autre qu'un enfant à charge, le montant pour la TVQ sera alors de **14,92 \$** par mois.

Pour **deux adultes**, le montant de la prestation est de **1 305 \$** par mois (en 2011) à laquelle s'ajoute un montant de **29,83 \$** par mois pour la TVQ.

Un ajustement pour enfants à charge ou des prestations spéciales peuvent modifier le montant de la prestation de solidarité sociale.

Les prestations de solidarité sociale sont généralement indexées en janvier de chaque année.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE?

En se présentant ou en communiquant avec un centre local d'emploi (CLE) pour obtenir le formulaire permettant d'attester les contraintes sévères à l'emploi que vous présentez. Ce formulaire doit être rempli par un ou une médecin qui détient un permis de pratique.

Les coordonnées des CLE sont disponibles sur le site Web du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) :

www.mess.gouv.qc.ca — Services en ligne — Localisateur des centres locaux d'emploi

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

MESS : 1 888 643-4721

www.mess.gouv.qc.ca — L'aide financière — Familles — Aide financière de dernier recours

VOIR AUSSI :

Supplément de retour au travail (Emploi-Québec) :

www.emploi.quebec.net — Programmes et mesures — Individus — Aide financière — Supplément de retour au travail

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> RENTE D'INVALIDITÉ ET RENTE D'ENFANT DE PERSONNE INVALIDE

EN QUOI CONSISTE LA MESURE?

Ce programme prévoit de l'aide financière sous forme de rente pour une personne atteinte d'une invalidité grave et permanente qui l'empêche de retourner sur le marché du travail et qui a suffisamment cotisé au Régime de rentes du Québec.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes qui répondent aux conditions suivantes :

- > avoir moins de 65 ans;
- > avoir suffisamment cotisé au Régime;
- > avoir une invalidité reconnue comme grave et permanente par l'équipe de l'évaluation médicale de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- > ne pas être bénéficiaire d'une indemnité de remplacement du revenu non réduite de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (obtenue après le 31 décembre 1985).

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes ayant une incapacité temporaire de travailler.

Important

- > La personne est atteinte d'une invalidité grave si elle est incapable, en raison de son état de santé, d'exercer un emploi qui lui rapporterait plus de 13 840 \$ pour l'année 2011. Une invalidité grave est permanente si elle doit durer indéfiniment, sans aucune amélioration possible.
- > Le fait qu'une personne soit reconnue invalide par une compagnie d'assurance, un autre organisme ou un ministère ne lui donne pas droit automatiquement à la rente d'invalidité du Régime des rentes du Québec, car les critères peuvent différer.
- > Une personne âgée de 60 à 64 ans qui a dû quitter son emploi habituel en raison de son état de santé et qui ne peut plus exercer régulièrement cet emploi pourrait être admissible à la rente d'invalidité.

Pour savoir si la personne a suffisamment cotisé et pour connaître l'estimation des prestations d'invalidité qu'elle pourrait recevoir, il suffit de demander le relevé de participation à la RRQ. Notez que si elle a cotisé au Régime de pension du Canada ou à un régime de pension d'un pays avec lequel le gouvernement fédéral ou provincial a conclu une entente de sécurité sociale, ces années de cotisation peuvent s'ajouter à la participation de la personne au Régime et la rendre admissible à la rente d'invalidité.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Une rente d'invalidité. En 2011, le montant mensuel de la rente d'invalidité varie entre **433,34 \$** et **1 153,34 \$**. Ce montant est fixé en fonction des cotisations et des années de participation de la personne au Régime. Il est imposable et doit être inscrit à la déclaration annuelle de revenus.

Si la personne reçoit une rente d'invalidité de la RRQ, ses enfants ou ceux dont elle a la charge ont droit à une rente d'enfant de personne invalide jusqu'à l'âge de 18 ans. En 2011, cette rente mensuelle est de **69,38 \$** pour chaque enfant de moins de 18 ans.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En remplissant le formulaire « Demande de prestations d'invalidité ».

Le formulaire peut être obtenu en s'adressant à Services Québec, à un CLSC ou à l'Office des personnes handicapées du Québec. Il est également disponible sur le site de la RRQ :

www.rrq.gouv.qc.ca — Un formulaire — Invalidité

Le ou la médecin traitant doit remplir le « Rapport médical » qui accompagne la « Demande de prestations d'invalidité » et le transmettre le plus tôt possible à la RRQ. Toutefois, la demande doit être envoyée le plus tôt possible sans attendre le rapport médical, car la date de réception de celle-ci peut avoir un effet sur la date du premier versement de la rente.

POUR EN SAVOIR PLUS :

RRQ : 1 800 463-5185

www.rrq.gouv.qc.ca — Les programmes — Le régime de rentes du Québec — Prestations d'invalidité

VOIR AUSSI :

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale : 1 888 643-4721

www.mess.gouv.qc.ca — Programmes et mesures — Individus — Aide financière de dernier recours

Service Canada : 1 800 808-6352

www.servicecanada.gc.ca — Index des services de A à Z — A — Assurance-emploi et prestations de compassion
et

www.servicecanada.gc.ca — Aide au revenu — Assurance-emploi et prestations de maladie

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienlapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> SUPPLÉMENT POUR ENFANT HANDICAPÉ (PROVINCIAL)

EN QUOI CONSISTE LA MESURE?

Cette mesure a pour but d'aider financièrement les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant handicapé.

À QUI S'ADRESSE LE SUPPLÉMENT?

Aux enfants de moins de 18 ans ayant une déficience physique ou mentale qui les limite de façon importante dans leurs activités de la vie quotidienne et dont la durée prévisible est d'au moins un an.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Le Supplément pour enfant handicapé. En 2011, chaque enfant de moins de 18 ans, reconnu handicapé par la Régie des rentes du Québec (RRQ), reçoit un montant de **174 \$** par mois. Ce montant est indexé en janvier chaque année et n'est pas imposable.

Le montant est le même pour tous peu importe la condition de l'enfant et le revenu des parents. En cas de garde partagée, chacun des deux parents recevra la moitié du Supplément pour enfant handicapé selon la fréquence habituelle des versements que les parents auront choisie.

Le Supplément pour enfant handicapé peut être versé rétroactivement pour les mois qui précèdent la demande si, pendant cette période, l'enfant remplissait les conditions d'admissibilité. Ce paiement rétroactif couvre une période maximale de 11 mois.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE?

En remplissant le formulaire « **Demande de supplément pour enfant handicapé** » disponible à l'adresse :

www.rrq.gouv.qc.ca — Les enfants — Un enfant handicapé — Faire une demande

Le parent doit également faire remplir une partie du formulaire par le professionnel ou la professionnelle (médecin, physiothérapeute, psychologue ou autre spécialiste) qui a évalué ou soigné son enfant et qui connaît le mieux sa condition.

De plus, pour obtenir le Supplément pour enfant handicapé, les deux parents doivent produire une déclaration de revenus du Québec tous les ans, et ce, même s'ils n'ont aucun revenu à déclarer.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

RRQ : 1 800 463-5185

www.rrq.gouv.qc.ca — Enfants — Un enfant handicapé

VOIR AUSSI :

www.rrq.gouv.qc.ca — Les programmes — Le Soutien aux enfants

Agence de revenu du Canada : 1 800-959-3376

www.arc.gc.ca — Personnes handicapées — Prestation pour enfants handicapés

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 

EMPLOI



>>> CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL

EN QUOI CONSISTE LA MESURE?

Cette mesure permet à un employeur, sous certaines conditions, d'obtenir une compensation financière pour les accommodements requis en raison des limitations fonctionnelles d'une personne handicapée à son service. Elle vise à faciliter :

- > l'égalité d'accès des personnes handicapées au marché du travail;
- > l'embauche et le maintien en emploi d'une personne handicapée dans un milieu de travail standard.

QUI EST ADMISSIBLE?

Seules les personnes ayant une incapacité significative et persistante dans l'exercice d'activités courantes et pour laquelle la nécessité de l'accommodement est démontrée peuvent bénéficier d'un Contrat d'intégration au travail.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Une compensation financière versée à un employeur pour permettre votre embauche ou votre maintien en emploi. Divers types de dépenses peuvent être combinés selon les besoins.

SOUTIEN AU SALAIRE

Subvention versée pour compenser le manque de productivité de la personne handicapée et l'encadrement supplémentaire exigé en raison de ses limitations fonctionnelles. Cette subvention correspond à un pourcentage du salaire brut versé à la personne handicapée, à savoir :

- > 85 % ou moins la première année;
- > 75 % ou moins les années subséquentes.

Sur une base hebdomadaire, la subvention ne peut pas dépasser l'équivalent de 40 heures de travail au salaire minimum. La semaine de travail doit compter entre 12 et 40 heures, en fonction du potentiel de la personne et des besoins de l'employeur.

Restrictions :

Certaines catégories d'employeurs ne sont pas admissibles, notamment les entreprises adaptées ainsi que les ministères et les organismes fédéraux.

ACCESSIBILITÉ DES LIEUX DE TRAVAIL

Subvention, d'un montant maximal de 10 000 \$, accordée pour couvrir une partie des dépenses engagées afin de rendre accessible le lieu de travail d'une personne handicapée. Une évaluation spécialisée doit démontrer la nécessité d'effectuer les travaux visés.

Cette subvention peut être versée pour couvrir les honoraires professionnels d'évaluation, s'il y a lieu, et 50 % du coût des travaux. Les dépenses liées aux achats et aux travaux doivent d'abord être autorisées par Emploi-Québec.

ADAPTATION DU POSTE DE TRAVAIL

Subvention, d'un montant maximal de **10 000 \$**, accordée pour l'achat ou la location d'équipements spécialisés, ou pour l'exécution des travaux nécessaires à l'adaptation du poste de travail de la personne handicapée. Une évaluation professionnelle des besoins est exigée.

Cette subvention peut être versée pour couvrir la totalité des honoraires professionnels d'évaluation, s'il y a lieu, et jusqu'à 100 % du coût des travaux.

ÉVALUATION DES CAPACITÉS

Subvention versée à l'employeur qui accepte de collaborer à l'évaluation des capacités et des limitations d'une personne handicapée sans expérience de travail.

Cette subvention peut compenser jusqu'à 115 % du salaire brut de la personne. Toutefois, elle ne peut excéder l'équivalent de 40 heures de travail au salaire minimum, sur une base hebdomadaire. L'entente de subvention relative au volet Évaluation des capacités dure au maximum 13 semaines et ne peut être renouvelée au cours d'une même année.

L'employeur n'est pas tenu de garder la personne handicapée à son service à l'échéance de l'activité.

INTERPRÉTARIAT

Subvention accordée pour couvrir une partie ou la totalité des frais d'interprétariat occasionnés par l'insertion et le maintien en emploi d'une personne ayant une déficience auditive.

COMPENSATION SALARIALE POUR TRAITEMENTS MÉDICAUX

Subvention permettant de compenser le salaire d'une personne handicapée pendant une absence d'au moins une semaine pour des traitements médicaux directement liés à sa déficience. Le motif et la nécessité du traitement doivent être attestés par un professionnel ou une professionnelle de la santé.

Cette compensation salariale est versée jusqu'à concurrence de 115 % du salaire brut, pour une durée maximale de six semaines par année, et ne peut être renouvelée au cours d'une même année.

ACCOMPAGNEMENT

Subvention couvrant une partie ou la totalité du salaire d'un accompagnateur ou d'une accompagnatrice lorsqu'un employeur embauche simultanément plus d'une personne handicapée.

Cette aide financière est d'une durée maximale de 13 semaines et n'est pas renouvelable.

CONSIDÉRATION SPÉCIALE

Compensation financière versée, dans des cas exceptionnels, pour répondre à d'autres besoins essentiels à l'intégration ou au maintien en emploi d'une personne handicapée.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE?

Pour toute personne handicapée, en s'adressant au centre local d'emploi (CLE) de votre localité. Le CLE peut aussi orienter la personne vers une ressource externe spécialisée.

Pour de l'assistance en vue de l'embauche d'une personne handicapée, en s'adressant au Service d'assistance aux employeurs d'Emploi-Québec.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Emploi-Québec : 1 888 643-4721

www.emploi.quebec.net — Services aux individus — Personnes handicapées — Contrat d'intégration au travail

VOIR AUSSI :

Programme de subventions aux entreprises adaptées : 819 475-8701

www.emploi.quebec.net — Programmes et mesures — Subventions aux entreprises adaptées — Programme Subvention aux entreprises adaptées

Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées : 1 888 522-3310

www.camo.qc.ca

SPHERE-Québec : 1 888 455-4334

www.sphere-qc.ca

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes

handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

FICHE N° 28 (SUITE)



>>> FONDS D'INTÉGRATION POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme a pour but d'aider les personnes handicapées à se préparer au marché du travail, à trouver un emploi ou à devenir travailleurs ou travailleuses autonomes.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes qui répondent aux conditions suivantes :

- > avoir une incapacité physique ou mentale permanente qui restreint ses activités quotidiennes;
- > être habilitées à travailler au Canada et avoir besoin d'aide pour se préparer à entrer sur le marché du travail, pour trouver un emploi ou pour devenir travailleur autonome;
- > être sans emploi, non admissibles à l'assurance-emploi ou travaillant en moyenne moins de 20 heures par semaine.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

De l'aide financière peut être versée aux personnes handicapées :

- > pour obtenir le soutien dont elles ont besoin pour l'intégration à un nouvel emploi (services, arrangements ou équipements tels que chaise ergonomique, appareil auditif et écran permettant le grossissement du texte). Le soutien doit être directement lié à l'emploi;
- > pour démarrer une entreprise afin de créer leur propre emploi permettant de couvrir les frais de subsistance et de formation à l'entreprise. Les frais de démarrage d'une entreprise ne sont pas couverts. Pour en savoir plus sur le démarrage d'une entreprise, consulter le site Web : www.entreprisescanada.ca
- > pour suivre une formation leur permettant d'acquérir les compétences professionnelles dont elles ont besoin pour entrer sur le marché du travail.

De l'aide financière peut être versée aux employeurs et aux organismes pour les encourager à embaucher des personnes handicapées (subventions salariales), à leur donner la possibilité d'acquérir une expérience de travail ou à leur offrir des services accrus d'aide à l'emploi.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

COMMENT BÉNÉFICIER DU FONDS D'INTÉGRATION?

En s'adressant aux services spécialisés de main-d'œuvre (SSMO) de votre région.
Pour obtenir les coordonnées des SSMO :

Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées : 1 888 522-3310
www.camo.qc.ca

POUR EN SAVOIR PLUS :

Le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées : 1 800 622-6232
www.rhdcc.gc.ca — Sujets — Fonds d'intégration pour les personnes handicapées

VOIR AUSSI :

Emploi-Québec : 1 888 643-4721
www.emploi Quebec.net — Services aux individus — Personnes handicapées — Contrat d'intégration au travail

SPHERE-Québec : 1 888 455-4334
www.sphere-qc.ca

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme permet à des personnes handicapées de développer leurs compétences dans le cadre d'un emploi dans la fonction publique québécoise. À la suite de la réussite du programme, leur accès à un emploi dans la fonction publique est favorisé par leur participation à un concours recrutement réservé.

Le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) met à la disposition des ministères et des organismes de la fonction publique une main-d'oeuvre qualifiée et prête à occuper un emploi.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes handicapées :

- > qui n'ont jamais participé au PDEIPH;
- > qui n'ont pas d'expérience de travail significative dans la fonction publique;
- > qui ont franchi certaines étapes en ce qui a trait au développement de l'employabilité, soit avoir acquis les habitudes de vie et les habiletés de base préalables à l'intégration en emploi;
- > qui ont le potentiel et la capacité d'atteindre une prestation de travail à temps complet au cours du premier tiers de la durée du programme;
- > qui répondent à la définition légale de personnes handicapées telle qu'énoncée dans la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- > qui répondent aux conditions d'admission de la classe d'emploi concernée par le projet, comme prévu dans la Loi sur la fonction publique.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Un emploi occasionnel d'une durée de 12 mois en bénéficiant des conditions de travail prévues pour les employés occasionnels ayant un contrat d'un an et plus (accumulation de congés de vacances et de maladie, assurance collective, régime de retraite).

Lorsque la situation le requiert, le gestionnaire procède à certaines adaptations en lien avec vos limitations : adaptation du poste et des outils de travail, flexibilité de l'horaire de travail, répartition des tâches.

Les personnes bénéficient d'un encadrement qui leur permet d'acquérir les compétences nécessaires à un type d'emploi dans la fonction publique québécoise.

Celles qui réussissent le programme ont la possibilité de participer à des concours réservés de recrutement et de décrocher un emploi occasionnel ou régulier, dans un ministère ou un organisme, correspondant à l'emploi qu'elles ont occupé pendant leur participation au programme.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

COMMENT BÉNÉFICIER DU FONDS D'INTÉGRATION?

En communiquant avec les services spécialisés de main-d'œuvre (SSMO) pour personnes handicapées de votre région. Les conseillers et conseillères en main-d'œuvre évaluent l'employabilité des personnes et effectuent une présélection de celles répondant aux critères d'admission au programme.

Pour obtenir les coordonnées des SSMO :

Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées : 1 888 522-3310

www.camo.qc.ca

POUR EN SAVOIR PLUS :

Secrétariat du Conseil du Trésor :

www.tresor.gouv.qc.ca — Ressources humaines — Accès à l'égalité en emploi — Programmes et mesures —

Personnes handicapées — Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

**Office des personnes
handicapées**

Québec 



>>> SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ADAPTÉES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme offre des emplois à des personnes handicapées pour qui le milieu de travail standard n'est pas adapté. Ces emplois ne requièrent généralement ni diplôme, ni qualifications, ni même d'expérience pertinente. Une formation de base et un environnement de travail adéquat sont assurés.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante sujettes à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

.....

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Un emploi rémunéré et adapté à vos incapacités. Le soutien est accordé à l'entreprise adaptée sous forme de subvention salariale. La subvention est d'une durée variable selon les cas et peut même être offerte à long terme. Cette contribution permet à l'entreprise d'assurer des emplois rémunérés aux personnes handicapées et d'apporter les mesures d'adaptation nécessaires.

.....

COMMENT BÉNÉFICIER DU FONDS D'INTÉGRATION?

En communiquant avec les services spécialisés de main-d'œuvre (SSMO) de votre région. Pour obtenir les coordonnées des SSMO :

Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées : 1 888 522-3310

www.camo.qc.ca

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

Emploi-Québec : 819 475-8701

www.emploi.quebec.net — Programmes et mesures — Subventions aux entreprises adaptées — Programme Subvention aux entreprises adaptées

VOIR AUSSI :

Commission des normes du travail : 1 800 265-1414

www.cnt.gouv.qc.ca

Conseil québécois des entreprises adaptées : 1 800 771-2732

www.cqea.qc.ca

Emploi-Québec : 1 888 643-4721

www.emploi.quebec.net — Services aux individus — Personnes handicapées — Contrat d'intégration au travail

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 

HABITATION



EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Cette mesure offre aux personnes un milieu de vie le plus près possible d'un milieu de vie naturel, tout en leur permettant de recevoir les services de soutien et d'assistance dont elles ont besoin. Ainsi, on peut maintenir et intégrer dans la communauté les personnes qui ont besoin d'encadrement et favoriser leur intégration sociale. La ressource intermédiaire offre à la personne un domicile adapté à ses besoins, et ce, pour une durée variable (court, moyen ou long terme).

Les coûts des services sont assumés à la fois par l'établissement public, qui conclut un contrat avec la ressource intermédiaire, et par la personne qui reçoit les services. L'établissement public verse une rétribution à la ressource intermédiaire, et la personne participe aux frais de son hébergement en versant une contribution à l'établissement public.

Il existe quatre types de résidences tenues par les ressources intermédiaires :

- > l'appartement supervisé;
- > la maison d'accueil;
- > la maison de chambre;
- > la résidence de groupe.

>>> RESSOURCES INTERMÉDIAIRES (CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES ADULTES DE 18 ANS ET PLUS)

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes âgées de 18 ans et plus dont l'état de santé ne leur permet pas de vivre de façon autonome dans leur propre domicile, mais qui n'ont pas besoin d'un encadrement aussi étroit que celui offert en milieu hospitalier.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Les services dits « de base » offrent des conditions d'hygiène adéquates (par exemple l'entretien ménager, l'entretien de la literie et des vêtements), une alimentation équilibrée et un encadrement adapté.

Les services dits « du domaine de l'intervention » offrent à la personne le soutien nécessaire pour surmonter les difficultés rencontrées ou pour empêcher une détérioration de sa situation (par exemple stimuler, encourager ou faire cesser un comportement).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

La contribution financière de la personne hébergée est établie sur une base mensuelle et tient compte de trois facteurs, soit :

1. Le fait que la personne soit prestataire ou non de l'assistance-emploi.
2. La durée de l'hébergement :
 - > moins de deux ans, s'il est prévu qu'elle retourne vivre dans son milieu de vie naturel dans les deux années qui suivent sa prise en charge par une ressource intermédiaire;
 - > plus de deux ans, s'il n'est pas prévu qu'elle retourne vivre dans son milieu de vie naturel dans les deux années qui suivent sa prise en charge par une ressource intermédiaire.
3. Son âge :
 - > moins de 65 ans;
 - > 65 ans ou plus.

La contribution ne peut excéder le montant maximal prévu dans le Règlement sur la contribution des personnes prises en charge par les ressources intermédiaires (pour l'année 2011, le montant maximal de la contribution est de 1 101,90 \$ par mois, dans le cas d'une personne qui n'est pas prestataire de l'assistance-emploi et qui est hébergée pour plus de deux ans). Le montant de la contribution est indexé le 1^{er} janvier de chaque année.

Un outil de simulation du calcul de la contribution financière est disponible sur le site Web de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE?

En s'adressant à un CLSC ou à un centre de réadaptation pour effectuer une demande d'admission dans une ressource intermédiaire. La personne responsable de ce genre de demande s'assurera de compléter la demande pour déterminer la contribution financière de la personne hébergée.

POUR EN SAVOIR PLUS :

RAMQ : 1 866 237-8311

www.ramq.gouv.qc.ca — Services aux citoyens — Contribution et aides financières — Contribution financière — Ressources intermédiaires

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> ADAPTATION DE DOMICILE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme a pour but de permettre à la personne handicapée d'accomplir ses activités quotidiennes dans son lieu d'habitation et de favoriser son maintien à domicile. Une aide financière est versée au propriétaire du domicile pour l'exécution des travaux d'adaptation admissibles, répondant aux besoins de la personne handicapée.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes handicapées ayant une déficience significative et persistante, limitées dans l'accomplissement de leurs activités quotidiennes demeurant dans leur résidence principale, soit :

- > un appartement en copropriété;
- > un immeuble à logements locatifs;
- > une maison de chambres;
- > une maison mobile;
- > une maison unifamiliale;
- > une résidence pour personnes âgées où habitent neuf personnes ou moins, certifiée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Une deuxième résidence peut parfois être adaptée, par exemple en raison d'une garde partagée.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes ayant accès à une autre source d'aide financière pour l'adaptation de leur domicile, notamment en vertu des régimes d'assurance de la Société de l'assurance automobile du Québec ou de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;
- > les demandes concernant les propriétés suivantes : un chalet, un hôtel, un presbytère, un couvent, un collège, une résidence pour étudiants ou une habitation à loyer modique.

Les travaux admissibles

Les travaux qui permettent de modifier et d'adapter le logement de la personne afin qu'elle puisse y entrer, en sortir et avoir accès de façon autonome aux pièces et aux commodités essentielles à la vie quotidienne. À titre d'exemple, il peut s'agir de modifications telles que l'installation d'une rampe d'accès extérieure, le réaménagement d'une salle de bain, l'élargissement des cadres de porte, etc.

Ces travaux doivent constituer des solutions simples et économiques et être réalisés par un entrepreneur qui possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Une aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation du domicile. La subvention accordée peut atteindre **16 000 \$** par personne admissible (que vous soyez propriétaire ou locataire d'un logement ou d'une chambre).

Dans certains cas particuliers, la Société d'habitation du Québec (SHQ) peut verser une aide financière additionnelle pouvant atteindre **7 000 \$**. Également, lorsque des équipements spécialisés particuliers sont nécessaires, un montant maximal de **10 000 \$** peut aussi être accordée selon certains critères définis par la SHQ.

L'aide financière totale peut s'élever à **33 000 \$**, selon le cas.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE PROGRAMME?

Le cheminement d'une demande d'aide est le suivant :

1. L'inscription au programme

S'adresser à un CLSC ou à la SHQ pour se procurer le formulaire « Inscription au programme », qui doit être dûment rempli et transmis à la SHQ.

2. L'approbation du dossier

Les travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir reçu l'autorisation de la municipalité ou de la municipalité régionale de comté (MRC), qui sont mandataires pour la SHQ. Le certificat d'admissibilité constitue cette autorisation (l'établissement de santé sera chargé de produire le rapport d'ergothérapie qui servira à établir la liste des travaux admissibles et le montant de l'aide financière attribué).

3. L'exécution des travaux

À la réception du certificat d'admissibilité, le propriétaire peut procéder à l'exécution des travaux. Ces derniers doivent être terminés dans les 12 mois suivant l'émission du certificat.

4. Le versement de l'aide financière

L'aide financière est versée en totalité au propriétaire à la fin des travaux, lorsque la municipalité ou la MRC a vérifié si ces derniers ont été réalisés comme convenu.

À noter :

- > Si la personne est locataire, le propriétaire doit consentir à sa démarche puisque les travaux réalisés deviennent partie intégrante de l'immeuble.
- > Les travaux effectués avant l'autorisation de la SHQ ou de son partenaire municipal ne sont pas admissibles.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Puisque la SHQ s'est associée aux municipalités et aux MRC pour l'application de ce programme auprès de la population, c'est avec ces dernières qu'il faut communiquer pour obtenir de l'information sur le programme.

VOIR AUSSI :

Société d'habitation du Québec : 1 800 463-4315

www.habitation.gouv.qc.ca — Programmes et services — Vous êtes locataire ou Vous êtes propriétaire — Adapter un logement pour une personne handicapée

Le Guide de gestion des aides techniques à la vie quotidienne et à la vie domestique :

www.msss.gouv.qc.ca — Groupes de population — Personnes handicapées — Documentation — Guides de gestion — Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique

RBQ : 1 800 361-0761

www.rbq.gouv.qc.ca — Lois, règlements et codes — Code de construction et Code de sécurité — Chapitre du Bâtiment — Accessibilité aux personnes handicapées — Normes de conception sans obstacles

Société logique : 514 522-8284

www.societelogique.org

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

FICHE N° 33 (SUITE)



>>> HABITATIONS À LOYER MODIQUE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme permet à des ménages à faible revenu d'occuper un logement subventionné, dont les personnes ayant une déficience motrice utilisant un fauteuil roulant et les ménages qui comptent une personne ayant une telle déficience.

Les logements disponibles sont attribués suivant la catégorie du ménage requérant (personnes âgées, famille) et sa composition (personne seule, couple seul ou avec enfant).

QUI EST ADMISSIBLE?

Les ménages à faible revenu dont les membres qui les composent respectent les conditions suivantes :

- > avoir un revenu qui ne dépasse pas certains seuils maximaux variant selon le nombre de personnes dans le ménage et la région habitée;
- > être citoyen canadien ou résident permanent du Québec;
- > résider depuis au moins 12 mois consécutifs, au cours des 24 derniers mois, sur le territoire de la municipalité où la demande de logement est faite. **Cette condition ne s'applique pas aux personnes ayant une déficience motrice utilisant un fauteuil roulant, aux ménages qui comptent une personne ayant un tel handicap et aux personnes victimes de violence conjugale.**

Dans le cas de la location d'un logement appartenant à une coopérative d'habitation ou à un organisme sans but lucratif (OSBL), le ménage doit satisfaire à d'autres critères propres à ces organismes.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Un logement dont le loyer équivaut à 25 % du revenu du ménage pour l'année civile précédant le début du bail du logement. Ce montant inclut les frais de chauffage du logement.

Toutefois, selon les services inclus au bail, des frais peuvent être ajoutés pour couvrir les coûts d'électricité, de stationnement ou d'utilisation d'un climatiseur. De même, dans certains cas, selon le type de clientèle de l'habitation à loyer modique (HLM) concernée, des montants peuvent être réclamés pour supporter les coûts reliés à des services spéciaux, tels des services infirmiers ou de cafétéria.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

La Société d'habitation du Québec (SHQ) administre ce programme et elle confie la gestion des immeubles à différents mandataires.

La gestion des **HLM publics** est confiée à quelque 545 offices municipaux d'habitation (OMH) ou, dans certains cas, à des OSBL. La personne doit remplir le formulaire requis et le déposer auprès de l'OMH de sa localité ou de la SHQ.

Les **HLM privées** appartiennent à des coopératives d'habitation ou à des OSBL qui en assument la gestion au nom de la SHQ. La demande doit donc être adressée aux coopératives d'habitation ou aux OSBL de sa région :

www.habitation.gouv.qc.ca — Bottin des ressources — Locataire ou Propriétaire — Répertoire des coopératives et des organismes sans but lucratif en habitation

Les **HLM pour autochtones hors réserve** appartiennent à la corporation Habitat Métis du Nord. Pour faire une demande, s'adresser à la Corporation Waskahegen (Habitats Métis du Nord et Fonds Waskahegen) en composant le 418 276-7551 ou en consultant le site Web : www.waskahegen.ca.

POUR EN SAVOIR PLUS :

SHQ : 1 800 463-4315

www.habitation.gouv.qc.ca — Programmes et services — Vous êtes locataire — De l'aide pour se loger — Programme d'habitations à loyer modique

VOIR AUSSI :

Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec : 1 800 566-9662

www.flhlmq.com

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> LOGEMENTS ADAPTÉS POUR AÎNÉS AUTONOMES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme offre une aide financière aux personnes à faible revenu âgées de 65 ans ou plus, qui ont besoin d'apporter des adaptations mineures à leur maison ou à leur logement, afin de continuer à y vivre de façon autonome et sécuritaire.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes âgées de 65 ans ou plus ayant de la difficulté à accomplir certaines activités quotidiennes à domicile dont le revenu total du ménage ne dépasse pas les revenus maximums admissibles. Ces revenus varient selon la taille du ménage et la municipalité de résidence.

Que pourriez-vous obtenir?

> les modifications au logement permettant d'atténuer les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de certaines activités de la vie quotidienne à domicile. Il peut s'agir par exemple de l'installation d'une main courante le long d'un corridor ou d'un escalier, de barres d'appui près de la baignoire, de poignées plus faciles à utiliser, d'interrupteurs et de prises de courant positionnés à des endroits pratiques, etc.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

De l'aide financière pour adapter votre logement. Le montant accordé dépend du coût des matériaux et de la main-d'œuvre pour effectuer les adaptations.

Lorsque les travaux sont exécutés :

- > par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, la subvention peut atteindre 3 500 \$;
- > par une personne qui ne détient pas la licence appropriée, le coût considéré sera uniquement le prix des matériaux ou des équipements jusqu'à concurrence de 1 750 \$.

La Société d'habitation du Québec (SHQ) peut fixer des montants maximums pour les travaux admissibles. Ces montants incluent les taxes applicables et le coût du permis de construction.

Seuls les travaux réalisés après avoir obtenu le certificat d'admissibilité émis par la municipalité ou la municipalité régionale de comté (MRC) sont admissibles. Il est donc important de ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu ce certificat.

Dans tous les cas, la subvention sera versée après la réalisation des travaux.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En s'adressant à sa municipalité ou à sa MRC. Pour connaître sa MRC, consulter le Répertoire des municipalités du Québec :

www.mamrot.gouv.qc.ca — Répertoire des municipalités.

Si la personne est admissible, un représentant ou une représentante de la municipalité ou de la MRC se rendra au domicile pour aider à établir les besoins et à remplir la demande d'aide. La visite d'un ou d'une ergothérapeute sera requise dans les situations particulières seulement.

Une fois le dossier complété, si tout est conforme, la municipalité ou la MRC émettra un certificat d'admissibilité indiquant le montant de l'aide accordé et autorisant le début des travaux.

À noter :

Si la personne est locataire, le propriétaire devra donner, par écrit, son accord à l'exécution des travaux.

POUR EN SAVOIR PLUS :

SHQ : 1 800 463-4315

www.habitation.gouv.qc.ca — Programmes et services — Vous êtes locataire ou propriétaire — Adapter un logement — Adapter son logement pour une personne âgée

VOIR AUSSI :

Portail des aînés du Québec : 418 877-2688

www.aines.info

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> SUPPLÉMENT AU LOYER

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme permet aux personnes d'habiter un logement du marché locatif privé ou appartenant à des coopératives d'habitation ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer semblable à celui d'une habitation à loyer modique.

Le supplément au loyer permet de combler la différence de coût entre le montant du loyer convenu avec le propriétaire et la contribution du ménage.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes à faible revenu, les personnes handicapées ainsi que les personnes vivant des situations exceptionnelles, comme les femmes victimes de violence conjugale.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Un loyer payable équivalant à 25 % du revenu du ménage pour l'année civile précédant le début du bail du logement. Ce montant inclut les frais de chauffage.

Toutefois, selon les services inclus au bail, des frais peuvent modifier le montant de base (ex. : frais d'électricité, de stationnement ou liés à l'utilisation d'un climatiseur). Des frais peuvent également être ajoutés pour couvrir les coûts reliés à des services spéciaux, tels des services infirmiers, de cafétéria, etc.

La Société d'habitation du Québec (SHQ) paie la différence de coût entre le loyer prévu au bail et la part de loyer payable par le locataire. Le montant est versé au propriétaire de l'immeuble.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En vous adressant à l'Office municipal d'habitation (OMH) de votre localité et en remplissant le formulaire du programme. Si aucun logement n'est disponible au moment de votre demande, votre nom sera inscrit sur une liste d'attente.

La liste des OMH est disponible à la SHQ : 1 800 463-4315
www.habitation.gouv.qc.ca — Bottin des ressources — Locataire ou propriétaire — Répertoires — Répertoire des offices d'habitation

Pour les logements dans les coopératives ou les OSBL, il faut s'adresser :

- > aux fédérations régionales de coopératives d'habitation;
- > aux groupes de ressources techniques en habitation;
- > aux organismes d'habitation sans but lucratif.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

Pour trouver les coordonnées des organismes :

www.habitation.gouv.qc.ca — Bottin des ressources — Locataire ou propriétaire — Répertoires — Répertoire des coopératives et des organismes sans but lucratif en habitation

.....

POUR EN SAVOIR PLUS :

SHQ : 1 800 463-4315

www.habitation.gouv.qc.ca — Programmes et services — Vous êtes locataire — Aide financière — Supplément au loyer

.....

VOIR AUSSI :

www.habitation.gouv.qc.ca — Programmes et services — Vous êtes locataire — De l'aide pour se loger — Programme d'habitations à loyer modique

Revenu Québec : 1 800 267-6299 ou 1 800 361-3795 (personnes malentendantes)

www.habitation.gouv.qc.ca — Programmes et services — Vous êtes locataire ou propriétaire — Aide financière — L'allocation-logement

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

.....

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 

SERVICES DE GARDE



>>> ALLOCATION POUR L'INTÉGRATION D'UN ENFANT HANDICAPÉ EN SERVICE DE GARDE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Cette mesure vise à rendre plus accessibles les services de garde aux enfants handicapés. L'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde est versée par le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) et s'ajoute à l'allocation de base que reçoivent les services de garde.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les enfants handicapés qui font face à des obstacles dans leur démarche d'intégration en service de garde. L'allocation est versée aux titulaires d'un permis de centre de la petite enfance (CPE) ou de garderie et aux responsables d'un service de garde en milieu familial.

Ne sont pas admissibles :

- > les services de garde privés non subventionnés;
- > les haltes-garderies;
- > les autres jardins d'enfants.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE MESURE?

En fournissant une attestation des incapacités de l'enfant par un professionnel ou une professionnelle reconnu, à moins que l'enfant ne soit déjà reconnu par la Régie des rentes du Québec (RRQ). Il n'est pas nécessaire d'avoir un diagnostic « officiel », l'attestation est suffisante.

Par la suite, le service de garde doit élaborer un plan d'intégration qui doit être approuvé par les parents. Il doit indiquer au MFA qu'il accueille un enfant ayant des besoins particuliers. Le MFA lui attribuera le montant de l'allocation dans l'année qui suit la demande.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Pour tout enfant handicapé de moins de cinq ans, les titulaires ont droit à un montant de 2 200 \$ (une seule fois) réparti comme suit :

- > un montant maximum de 400 \$ pour la gestion du dossier de l'enfant, à savoir : l'analyse du dossier, l'organisation des ressources, les rencontres et la préparation du bilan lorsque l'enfant quitte, etc.;
- > 1 800 \$ pour du matériel spécialisé ou d'autres activités prévus au plan d'intégration de l'enfant, à savoir : des jouets adaptés ou du matériel particulier relié à ses incapacités, l'aménagement rendant les locaux accessibles.

Les titulaires ont également droit à une allocation quotidienne lorsque l'enfant est présent, soit (montants d'avril 2010) :

- > 26 \$ par jour au bureau coordonnateur qui remettra le montant à la personne responsable du service de garde en milieu familial;
- > 37,30 \$ par jour au CPE;
- > 34,05 \$ par jour à la garderie.

Ce financement supplémentaire servira à la réalisation du plan d'intégration de l'enfant de différentes façons, soit : par une baisse du nombre d'enfants dans le groupe, par l'ajout d'une personne à l'accompagnement ou par la formation du personnel, etc.

Mesure transitoire

Cette mesure permet :

- > aux enfants handicapés âgés de 5 ans, qui sont exemptés de fréquenter la maternelle (sur recommandation d'un professionnel ou d'une professionnelle), de recevoir les services de garde éducatifs pour une année additionnelle;
- > aux parents d'être admissibles à une place à contribution réduite;
- > aux services de garde de recevoir un montant équivalant à l'allocation quotidienne pour l'intégration d'un enfant handicapé.

POUR EN SAVOIR PLUS :

MFA : 1 888 643-4721

www.mfa.gouv.qc.ca — Services de garde — Centres de la petite enfance et garderies — Enfants ayant des besoins particuliers

VOIR AUSSI :

Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants ayant d'importants besoins

www.mfa.gouv.qc.ca — Services de garde — Centres de la petite enfance et garderies — Enfants ayant des besoins particuliers — Mesure exceptionnelle

Les services de garde en milieu scolaire

www.mels.gouv.qc.ca/dgjf — Projets spéciaux — Services de garde en milieu scolaire — Les services de garde en milieu scolaire

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> MESURE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DANS LES SERVICES DE GARDE POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS AYANT D'IMPORTANTES BESOINS

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Cette mesure permet de rendre accessibles les services de garde aux enfants handicapés **ayant d'importantes besoins**. Aussi, les services de garde peuvent obtenir une aide financière en plus de l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde.

La mesure exceptionnelle consiste en une aide financière permettant l'ajout de périodes d'accompagnement quotidiennes pour mieux accueillir l'enfant.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les enfants handicapés de moins de 5 ans (59 mois ou moins) qui ont un important besoin de soutien supplémentaire en raison d'obstacles **majeurs** dans leur démarche d'intégration en service de garde. La mesure s'adresse aux titulaires de permis de centres de la petite enfance (CPE) ou de garderies ainsi qu'aux responsables d'un service de garde en milieu familial.

Ne sont pas admissibles :

- > les services de garde privés non subventionnés;
- > les haltes-garderies;
- > les autres jardins d'enfants.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE MESURE?

Le service de garde doit déjà recevoir l'Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde. Il doit faire la démonstration des obstacles **majeurs** rencontrés par l'enfant et présenter une demande qui permet d'y répondre. La demande doit être présentée au ministère de la Famille et des Aînés (MFA) à deux périodes déterminées durant l'année.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Un montant permettant de couvrir au maximum trois heures d'accompagnement supplémentaires par jour, à raison de 15 \$ l'heure, pour une période de six mois renouvelable (informations à jour en avril 2010).

POUR EN SAVOIR PLUS :

MFA : 1 888 643-4721

www.mfa.gouv.qc.ca — Services de garde — Centres de la petite enfance et garderies — Enfants ayant des besoins particuliers — Mesure exceptionnelle

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

.....

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 

SERVICES ÉDUCATIFS



>>> ALLOCATION POUR DES BESOINS PARTICULIERS – ADULTES (FORMATION PROFESSIONNELLE, ÉDUCATION DES ADULTES, COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE)

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme permet aux étudiantes et étudiants adultes ayant une déficience d'obtenir une aide financière. L'allocation sert à couvrir certains frais nécessaires à la poursuite de leurs études.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les étudiants et étudiantes qui remplissent les conditions suivantes :

- > avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent;
- > être atteint d'une déficience fonctionnelle majeure reconnue;
- > être inscrit, à temps plein ou à temps partiel dans un établissement scolaire reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (en formation professionnelle, à l'éducation des adultes, au collégial ou à l'université);
- > résider au Québec.

Restriction : ne pas bénéficier du soutien financier d'un autre programme ou organisme pour le même besoin.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Le remboursement de certains frais :

- > de transport adapté ou de tout autre moyen de transport que vous êtes contraint d'utiliser (transport adapté privé, transport par un particulier, voiture personnelle ou covoiturage, taxi)
- > de logement (si vous devez vous rapprocher de votre établissement d'enseignement afin d'éviter l'utilisation d'un moyen de transport, une allocation de logement peut vous être accordée);
- > de services spécialisés (lecture orale, prise de notes, transcription, interprétariat et accompagnement);
- > de ressources matérielles (ordinateur portable, aide à la communication, logiciels spécialisés, etc.).

Le remboursement des coûts liés à la réparation d'appareils ou à leur remplacement peut être accordé seulement si ces appareils sont acquis dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En prenant rendez-vous avec le responsable de l'intégration des étudiantes et étudiants handicapés de l'établissement d'enseignement et en apportant, si possible, un « Certificat médical » complété lors de ce rendez-vous. Le formulaire « Certificat médical » est disponible sur le site Web de l'Aide financière aux études : www.afe.gouv.qc.ca — Formulaires papier

POUR EN SAVOIR PLUS :

Aide financière aux études : 1 866 946-6006

www.afe.gouv.qc.ca — Autres programmes — Programme d'allocation pour des besoins particuliers - Adultes

VOIR AUSSI :

Programme de prêts et bourses : 1 888 345-4505

www.afe.gouv.qc.ca — Programme de prêts et bourses — Problème grave de santé

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> ALLOCATION POUR DES BESOINS PARTICULIERS – JEUNES (ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE)

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme s'adresse aux élèves qui fréquentent un établissement d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire du **secteur privé**.

Si votre enfant présente des besoins particuliers qui limitent ses activités d'apprentissage, ce programme lui permet d'obtenir les ressources matérielles nécessaires à la maison en vue de la poursuite de ses études, dans la mesure où aucun autre programme ou organisme ne couvre les mêmes besoins.

Si votre enfant fréquente un établissement d'enseignement du secteur public :

vous devez vous adresser directement au personnel de la direction de l'école que fréquente votre enfant, qui veillera, si requis, à lui attribuer l'aide technologique utile à la poursuite de ses études. Cette nouvelle mesure est en place depuis le 1^{er} juillet 2011.

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les élèves qui remplissent les conditions suivantes :

- > avoir besoin de ressources matérielles particulières pour poursuivre ses études;
- > avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent;
- > être atteint d'une déficience fonctionnelle reconnue;
- > fréquenter à temps plein ou à temps partiel (au minimum 20 heures par mois) un établissement scolaire d'enseignement privé reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- > résider au Québec.

Restriction : ne pas bénéficier du soutien financier d'un autre programme ou organisme pour le même besoin.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Les ressources matérielles nécessaires à la maison pour la poursuite des études. Il peut s'agir de matériel spécialisé, de logiciels, ou encore d'un ordinateur.

Il est aussi possible de faire une demande de réparation ou de remplacement d'un appareil qui a été acheté dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Jeunes.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En suivant les étapes suivantes :

1. Imprimer le formulaire « Demande d'allocation pour des besoins particuliers – Jeunes » disponible à l'adresse : www.afe.gouv.qc.ca — Formulaire papier — Tous les formulaires — Demande d'allocation pour des besoins particuliers – Jeunes
2. Faire remplir la section 5 « Recommandation » par un professionnel ou une professionnelle (ergothérapeute, orthophoniste, audiologiste) afin qu'il évalue les besoins particuliers de l'enfant.
3. Faire remplir la section 6 du formulaire (Certificat médical) par une ou un médecin généraliste ou spécialiste pour faire reconnaître la déficience de l'enfant.
4. Faire remplir la section 3 du formulaire (Études et confirmation des renseignements) par la direction de l'école qui vous remettra une lettre signée appuyant votre demande.
5. Obtenir une soumission pour les ressources matérielles nécessaires à l'enfant pour ses études.
6. Envoyer par la poste ou par télécopieur à l'Aide financière aux études le formulaire « Demande d'allocation pour des besoins particuliers – Jeunes », la lettre de la direction et la soumission.

La personne qui a fait la demande recevra une lettre de l'Aide financière aux études qui confirmera l'allocation à laquelle l'enfant a droit. Un chèque du même montant sera fait à son nom, puis envoyé à son école. La direction lui remettra le chèque afin d'acheter le matériel nécessaire.

Les factures doivent être transmises à l'Aide financière aux études pour confirmer l'achat du matériel. L'envoi des pièces justificatives doit être fait dans un délai maximum de 60 jours après réception du chèque.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Aide financière aux études : 1 866-946-6006

www.afe.gouv.qc.ca — Autres programmes — Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Jeunes

Dernière mise à jour : 12 décembre 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienlapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> PRÊTS ET BOURSES POUR FACILITER LA POURSUITE DES ÉTUDES DES PERSONNES QUI ONT UN PROBLÈME GRAVE DE SANTÉ

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme propose différentes mesures prévues dans le cadre du Programme de prêts et bourses afin de faciliter la poursuite des études des personnes ayant une déficience fonctionnelle majeure ou un trouble grave de santé mentale ou physique.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les étudiantes et étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

- > avoir une déficience fonctionnelle majeure qui les empêche d'accomplir avec aisance leurs activités quotidiennes et qui restreint leurs possibilités d'étudier et de travailler. Les déficiences fonctionnelles majeures reconnues sont les suivantes :
- > déficience auditive;
- > déficience motrice;
- > déficience organique;
- > déficience visuelle grave.

ou

- > être temporairement incapables de poursuivre des études à temps plein en raison d'un trouble grave à caractère épisodique, résultant d'un problème de santé mentale ou physique majeur et permanent.

Note : Ces étudiantes et étudiants sont admissibles au programme même s'ils poursuivent des études à temps partiel.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Pour les personnes aux études atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure :

- > L'admissibilité à une aide financière pendant l'été, même si elles ne sont pas aux études durant cette période;
- > L'admissibilité au Programme de prêts et bourses même si elles sont aux études à temps partiel (être inscrites à au moins 20 heures d'enseignement par mois);
- > La reconnaissance du statut d'étudiant autonome si elles ont accumulé 45 unités en trois ans ou moins (ce qui signifie que la contribution des parents ne sera pas prise en compte dans le calcul de l'aide financière);
- > La totalité de l'aide financière à laquelle elles ont droit, versée sous forme de bourse;
- > Une allocation accordée dans certaines situations pour couvrir des frais liés à des services spécialisés, à du matériel adapté ou à du transport adapté (Programme d'allocation pour les besoins particuliers).

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

Pour les personnes aux études ayant un trouble grave de santé mentale ou physique :

- > L'admissibilité au Programme de prêts et bourses même si elles poursuivent des études à temps partiel.
- > Une aide financière au cours de l'été même si elles ne sont pas aux études durant cette période.
- > Une reconnaissance de statut à temps plein même si elles étudient à temps partiel (un minimum de 20 heures de cours par mois).

Il est à noter que l'aide financière est versée sous forme de prêts et bourses.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

La personne ayant une déficience fonctionnelle majeure doit remplir une demande d'aide financière et y joindre le formulaire « Certificat médical : Déficiences fonctionnelles majeures et autres déficiences reconnues ».

La personne ayant un trouble grave de santé mentale ou physique doit faire remplir le formulaire « Attestation médicale confirmant un trouble grave de santé » par son médecin confirmant que l'état de santé actuel de la personne l'empêche de poursuivre des études à temps plein pendant plus d'un mois. Cette attestation est valide pour une année d'attribution, soit celle concernée par la situation. Si la personne n'est pas aux études au moment où le problème de santé est confirmé, l'attestation médicale sera alors valide l'année d'attribution suivante. Une attestation médicale peut être présentée à chacune des années d'études si l'état de santé le justifie. La personne doit remettre sa demande au bureau d'aide financière de son établissement d'enseignement.

Les formulaires sont accessibles à l'adresse :

www.mels.gouv.qc.ca — Aide financière aux études — Programme de prêts et bourses — Problème grave de santé

Pour demander l'aide financière, la personne doit prendre rendez-vous avec la personne responsable de l'intégration des étudiantes et étudiants handicapés de l'établissement d'enseignement.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport : 1 888 345-4505

www.mels.gouv.qc.ca — Aide financière aux études — Programme de prêts et bourses — Problème grave de santé

VOIR AUSSI :

**Programme d'allocation pour besoins particuliers aux étudiants - Adultes :
1 866 946-6006**

www.mels.gouv.qc.ca — Les programmes — Aide financière aux études — Autres programmes — Programme d'allocation pour des besoins particuliers - Adultes

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Cette mesure permet d'assumer la garde des élèves de niveau préscolaire et primaire d'une commission scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

Les services de garde offerts en milieu scolaire complètent les services éducatifs fournis par l'école et sont principalement axés sur des activités récréatives.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les élèves de 5 à 12 ans qui fréquentent les services éducatifs de la même école. Les services de garde d'une école peuvent aussi accueillir des élèves d'une autre école ou, s'il y a entente, des élèves handicapés qui sont scolarisés dans une école privée spécialisée.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Des services de garde en milieu scolaire le matin avant la classe, s'il y a lieu, le midi et l'après-midi après la classe. Les services peuvent aussi être offerts durant les journées pédagogiques, les jours de congé, la semaine de relâche ou à toute autre occasion où des besoins sont signalés.

Les services de garde peuvent recevoir une allocation supplémentaire pour accueillir un élève handicapé. Il revient à l'école d'en faire la demande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Une contribution financière de 7 \$ par jour par enfant inscrit de façon régulière (c'est-à-dire durant au moins deux périodes par jour, trois jours et plus par semaine) est exigée des parents. Cette contribution ne couvre pas les besoins alimentaires de l'enfant pour lesquels d'autres frais peuvent être exigés.

Une contribution supplémentaire est régulièrement demandée durant les journées pédagogiques, la semaine de relâche, etc.

COMMENT BÉNÉFICIER DU SERVICE DE GARDE?

En s'adressant à l'école concernée afin d'obtenir la fiche d'inscription.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Les Services de garde en milieu scolaire :

www.mels.gouv.qc.ca/dgfj — Projets spéciaux — Services de garde en milieu scolaire — Les services de garde en milieu scolaire

VOIR AUSSI :

Association des services de garde en milieu scolaire du Québec : 514 334-4653

www.asgemsq.qc.ca

Intégration sociale des enfants handicapés en milieu de garde : 450 646-2714

www.isehmg.org

SERVICE DE SURVEILLANCE 12-21 ANS

Prendre note qu'il existe dans plusieurs régions du Québec des services de surveillance pour les jeunes âgés de 12 à 21 ans. Ces jeunes, en raison de leurs incapacités, n'ont pas un degré d'autonomie fonctionnelle suffisant pour pouvoir demeurer seul à la maison.

Ainsi, ces services de surveillance proposent des activités variées répondant aux besoins et intérêts de la clientèle telles que des jeux de motricité, du bricolage, de la relaxation, de l'informatique, des sorties d'intégration et de découvertes, etc. Généralement, ces services de surveillance sont offerts avant et après les heures de classe et lors de journées pédagogiques. Certains d'entre eux offrent aussi des activités lors de la semaine de relâche.

Les services sont parfois offerts par l'école secondaire, d'autres fois, par des organismes du milieu, et ce, dans les locaux de l'école ou ailleurs. Cependant, tous sont le fruit de la concertation de parents ayant exprimé ces besoins et d'un ensemble d'acteurs du milieu.

Pour savoir s'il existe un service dans votre secteur ou pour participer à la mise en place d'un tel service, communiquez avec l'Office des personnes handicapées du Québec au 1 800 567-1465.

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ

EN QUOI CONSISTE LA MESURE?

Cette mesure permet aux enfants, ayant des incapacités et ne pouvant pas utiliser un transport régulier, d'avoir accès au transport scolaire adapté, généralement fourni par les commissions scolaires. Le transport peut être effectué par autobus ou par taxi, selon les incapacités de l'enfant et le choix de la commission scolaire.

Dans certains cas, de l'accompagnement est nécessaire. Ce service est fourni à l'élève par les commissions scolaires, sous certaines conditions.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les enfants de niveau préscolaire, primaire ou secondaire qui ont besoin du service de transport adapté.

.....

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE MESURE?

En s'adressant à la direction de l'école et en précisant clairement les besoins de l'enfant.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

POUR EN SAVOIR PLUS :

Portail du gouvernement du Québec (Transport scolaire adapté) :

www.gouv.qc.ca — Services Québec Citoyens — Clientèle - Personnes handicapées — Services éducatifs - Transport scolaire adapté

VOIR AUSSI :

Association des cadres scolaires du Québec : 418 654-0014

www.acsq.qc.ca — Commissions professionnelles — Transport — Documents et références — Publications — Guide du transport scolaire adapté

Loi sur l'instruction publique

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca — Lois et règlements — Recueil des lois et des règlements du Québec — Liste alphabétique — « I » — I-13.3 Loi sur l'instruction publique

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 

SOUTIEN À DOMICILE



>>> SERVICES DE SOUTIEN À DOMICILE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme offre des services aux personnes ayant une incapacité significative et persistante, vivant à domicile, dans le but de maintenir ou d'améliorer leurs capacités physiques, mentales et sociales.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes, peu importe leur âge, ayant une incapacité significative et persistante, dont la cause peut être physique, mentale ou psychosociale, qui doivent recevoir à leur domicile une partie ou la totalité des services qu'elles requièrent. Le soutien s'adresse également aux proches aidants de ces personnes.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes demeurant dans un établissement public (centre hospitalier, centre de réadaptation) ou un centre d'hébergement et de soins de longue durée, public ou privé, car elles reçoivent déjà des services dans ces établissements;
- > les personnes couvertes par un autre régime public tel que la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour des services de même type.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

1- LES SOINS ET SERVICES PROFESSIONNELS :

- > services de professionnels et professionnelles de la santé (médecin, infirmière ou infirmier, inhalothérapeute, etc.);
- > services psychosociaux.

2- LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE :

- > services d'assistance personnelle tels que l'aide aux soins d'hygiène, à l'alimentation, au lever, au coucher, à l'habillement, etc.;
- > services d'aide domestique telle la lessive, etc.;
- > activités de soutien civique comme administrer un budget, remplir des formulaires, etc.;
- > appui aux tâches familiales pour aider un parent, un conjoint ou une conjointe ayant une incapacité à réaliser des activités comme le soin des enfants.

3- LES SERVICES AUX PROCHES-AIDANTS :

- > services psychosociaux;
- > aide financière servant à couvrir le gardiennage ou la présence-surveillance dans le cas d'un adulte, le répit, le dépannage et l'appui aux tâches quotidiennes (pour les détails, voir la fiche « Services de soutien à domicile : volet proche-aidant ou soutien à la famille »).

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

4- LE SOUTIEN TECHNIQUE :

- > fournitures médicales et spécialisées;
- > équipements et aides techniques nécessaires pour permettre à une personne de demeurer ou de retourner à son domicile.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En s'adressant à un CLSC qui procédera à l'évaluation des besoins.

En fonction des besoins de la personne, du type de services requis, de la capacité de gérer, les services peuvent être offerts soit directement par le CLSC, soit au moyen d'une allocation directe (chèque emploi-service), soit par l'entremise des entreprises d'économie sociale. Dans le cas des fournitures et des petits équipements, ils peuvent faire l'objet d'une aide financière ou d'un prêt dans le cas des équipements.

Le chèque emploi-service donne l'opportunité de choisir la personne qui fournira les services d'aide à domicile. La personne handicapée est responsable d'organiser les activités et les horaires conformément au nombre d'heures allouées dans le plan d'intervention du CLSC. Elle est aussi responsable du traitement des opérations liées à la paie de la personne qui offre les services.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Deux documents ont été produits par le ministère de la Santé et des Services sociaux :

Chez soi : le premier choix - La politique de soutien à domicile ainsi que le document Précisions pour favoriser l'implantation de la politique de soutien à domicile

www.msss.gouv.qc.ca — Documentation — Publications — « C » — Chez soi : le premier choix – La politique de soutien à domicile

VOIR AUSSI :

Si vous fournissez un service d'aide à domicile à une personne handicapée ou en perte d'autonomie :

Les services d'aide à domicile et le chèque emploi-service

www.msss.gouv.qc.ca — Documentation — Publications — « V » — Vous fournissez un service d'aide à domicile à une personne handicapée ou en perte d'autonomie - Les services d'aide à domicile et le chèque emploi-service

Si vous recevez de l'aide :

Les services d'aide à domicile et le chèque emploi-service

www.msss.gouv.qc.ca — Documentation — Publications — « V » — Vous recevez à domicile et le chèque emploi-service

Programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique

www.ramq.gouv.qc.ca — Assurance maladie — Services aux citoyens — Contribution et aide financières — Exonération financière pour les services d'aide domestique

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> SERVICES DE SOUTIEN À DOMICILE : VOLET PROCHE-AIDANT OU SOUTIEN À LA FAMILLE

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme consiste à permettre aux parents ou aux proches d'une personne handicapée d'obtenir soit l'aide d'un professionnel ou d'une professionnelle, soit de l'aide financière, afin qu'ils puissent assumer leurs responsabilités envers la personne handicapée, tout en ayant une vie la plus normale possible.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les parents, amis ou proches qui vivent avec une personne handicapée et qui l'aident à répondre à ses besoins.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes handicapées qui bénéficient d'un programme public d'assurances pour des services similaires : Société de l'assurance automobile du Québec, Anciens Combattants Canada, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Indemnisation des victimes d'actes criminels ou tout autre organisme ou ressource du réseau;
- > les personnes handicapées admises dans certaines ressources d'hébergement et en soin palliatif.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

LES SERVICES PSYCHOSOCIAUX :

- > aide d'un ou d'une thérapeute pour surmonter certaines situations personnelles difficiles afin de pouvoir continuer de répondre aux besoins de la personne handicapée.

LE GARDIENNAGE OU PRÉSENCE/SURVEILLANCE

(dans le cas d'un adulte) :

- > remplacement auprès de la personne handicapée qui ne peut demeurer seule, pour permettre la réalisation de diverses activités de la vie courante (faire les courses, aller au cinéma, travailler, etc.).

LE RÉPIT :

- > remplacement occasionnel auprès de la personne handicapée pour la durée d'un congé ou des vacances sans la personne handicapée (pour une journée, une fin de semaine ou toute autre durée), afin de prévenir l'épuisement, de réduire l'isolement, d'assurer une vie sociale active et d'assurer la relève dans la routine des soins à la personne handicapée. Le service de répit peut être offert au domicile ou à l'extérieur, par exemple dans une maison de répit.

LE DÉPANNAGE :

- > remplacement lors de situations d'urgence ou de crise vécues par la personne ou sa famille (maladie, hospitalisation, séparation, etc.) afin de diminuer le stress des familles vivant période difficile. Le dépannage est temporaire et généralement de courte durée. Il peut se faire au domicile ou à l'extérieur.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

L'APPUI AUX TÂCHES QUOTIDIENNES :

> remplacement ou assistance pour les activités quotidiennes (faire manger l'enfant handicapé, s'occuper des frères et sœurs pendant qu'un parent applique le programme de stimulation, etc.).

La subvention attribuée est déterminée en fonction de l'âge et des caractéristiques de l'enfant, à savoir s'il nécessite peu ou beaucoup d'attention, de stimulation et de soins. Elle inclut le gardiennage, le répit et l'appui aux tâches quotidiennes.

Le tableau qui suit vous donne un aperçu des montants prévus par le Programme des services de soutien à la famille

Caractéristiques	Âges	Subvention annuelle maximale
Enfant nécessitant peu d'attention et de soins	0-11 ans	2 095 \$
	12 ans et +	3 620 \$
Enfant nécessitant beaucoup d'attention et de soins	0-11 ans	2 855 \$
	12 ans et +	4 380 \$

La subvention peut être supérieure dans le cas où il y a plus d'un enfant handicapé dans la même famille. Ces montants annuels pourraient aussi évoluer selon les budgets consentis au programme.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En s'adressant à un CLSC. Un intervenant ou une intervenante procèdera à une évaluation des besoins.

Il est important de noter que les budgets des CLSC sont limités et qu'il y a des listes d'attente plus ou moins longues.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Pour évaluer les besoins de soutien et trouver les ressources de la région, l'Office des personnes handicapées du Québec a produit le Guide des besoins en soutien à la famille que l'on peut se procurer en composant le 1 800 567-1465. Il est aussi disponible sur le site Web : www.ophq.gouv.qc.ca

VOIR AUSSI :

Si vous fournissez un service d'aide à domicile à une personne handicapée ou en perte d'autonomie : www.msss.gouv.qc.ca — Documentation — Publications — « V » — Vous fournissez un service d'aide à domicile à une personne handicapée ou en perte d'autonomie – Les services d'aide à domicile et le chèque emploi-service.

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 

TRANSPORT



>>> CARTE QUÉBÉCOISE À L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES EN TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOCAR

EN QUOI CONSISTE LA MESURE?

Cette mesure permet à la personne qui accompagne une personne handicapée admissible de voyager avec cette dernière lors de déplacements interurbains en autocar, sans avoir à couvrir le coût du transport. Cette mesure vise à rendre le transport interurbain par autocar accessible aux personnes handicapées ne pouvant voyager seules.

La carte est valide pour l'ensemble du réseau interurbain québécois par autocar desservi par les transporteurs membres de l'Association des propriétaires d'autobus du Québec (APAQ). C'est la seule carte reconnue par les transporteurs interurbains par autocar au Québec.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes handicapées âgées de 8 ans et plus qui ont des limitations fonctionnelles telles, qu'elles ne peuvent effectuer sans accompagnement l'ensemble d'un déplacement interurbain en autocar, et ce, quels que soient les adaptations et les services offerts par le transporteur.

Les limitations fonctionnelles doivent être significatives et persistantes. Si nécessaire, une évaluation des incapacités par un professionnel reconnu sera demandée afin d'établir le besoin d'accompagnement en transport interurbain. Les limitations donnant droit à la carte sont :

- > incapacité à communiquer de façon verbale ou gestuelle;
- > incapacité à maîtriser des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres voyageurs;
- > incapacité à s'orienter dans le temps et l'espace;
- > incapacité à se mouvoir de manière autonome pour le déplacement, les transferts, le positionnement, l'habillement ou l'alimentation, même en utilisant des orthèses, des prothèses ou des aides techniques.

Admissibilité de l'accompagnateur ou de l'accompagnatrice

L'accompagnateur ou l'accompagnatrice doit avoir au moins 14 ans et être en mesure de répondre aux besoins de la personne handicapée qu'elle accompagne, sans se substituer au personnel des transporteurs, terminus et points de service et sans assumer des tâches qui sont normalement réalisées par ce personnel.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA MESURE?

En remplissant le formulaire « Demande de carte québécoise à l'accompagnement en transport interurbain par autocar » et en faisant confirmer, si nécessaire, les incapacités et le besoin permanent d'être accompagné en transport interurbain. Le formulaire est disponible auprès de l'APAQ au 418 522-7131, poste 26 ou de l'Office des personnes handicapées du Québec au 1 800 567-1465.

L'admissibilité de la personne sera évaluée et la carte sera émise dans un délai de quatre semaines. Dans le cas d'un refus, la personne handicapée sera informée de la décision ainsi que des motifs.

La Carte québécoise à l'accompagnement des personnes handicapées en transport interurbain par autocar est gratuite et elle est valide pour une période de cinq ans.

POUR EN SAVOIR PLUS :

APAQ : 418 522-7131

www.apaq.qc.ca — Services aux voyageurs — Carte à l'accompagnement

VOIR AUSSI :

VIA Rail Canada : 1 888 842-7245

www.viarail.ca — Infos utiles — Besoins spéciaux — Assistance additionnelle — Accompagnateurs

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> ADAPTATION DE VÉHICULE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme vise à permettre aux personnes handicapées de conduire un véhicule ou d'avoir accès à un véhicule adapté, grâce à une aide financière. La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a le mandat d'appliquer le programme d'adaptation de véhicule.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes qui sont incapables de monter dans un véhicule ou d'en descendre, ou encore de conduire un véhicule en raison d'une déficience physique permanente. Elles doivent respecter les conditions suivantes :

- > prévoir utiliser son véhicule pour au moins cinq ans (ne peut bénéficier d'une nouvelle adaptation de véhicule avant ce délai, sauf si l'évolution de son état de santé le justifie);
- > son véhicule doit être un véhicule privé de promenade (automobile, fourgonnette ou minifourgonnette);
- > le véhicule devra avoir une durée de vie prévisible d'au moins cinq ans, qu'il soit neuf, usagé ou déjà adapté (dans le cas d'un véhicule usagé, il est possible qu'une inspection mécanique soit demandée afin de s'assurer du bon état général du véhicule. Cette inspection est aux frais du propriétaire du véhicule);
- > un seul véhicule peut être adapté, que la personne soit propriétaire, locataire à long terme ou utilisatrice d'un véhicule appartenant à un proche chez qui elle demeure (parent, membre de la famille naturelle ou d'accueil).

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes qui bénéficient déjà d'un programme d'un organisme gouvernemental ou de tout autre organisme offrant le même type d'aide tel le programme de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En consultant un ou une ergothérapeute ayant comme spécialité l'adaptation de véhicule qui évaluera l'incapacité physique à conduire, à monter dans un véhicule ou à en descendre et recommandera les équipements nécessaires (seul l'ergothérapeute peut le faire). La personne doit expédier le rapport d'évaluation à la SAAQ.

La personne doit également remplir le formulaire « Demande d'aide financière pour l'adaptation de véhicules », disponible à la SAAQ au 1 888 525-7719, et joindre une attestation médicale pour l'ouverture du dossier et expédier le tout dans l'enveloppe réponse.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Portail du gouvernement du Québec

www.gouv.qc.ca – Services Québec-Citoyens – Clientèles – Personnes handicapées – Transport – Adapter un véhicule

VOIR AUSSI :

Évaluation médicale des conducteurs

www.saaq.gouv.qc.ca — Plan du site — Permis de conduire — Autres rubriques Évaluation médicale des conducteurs

Service d'évaluation de la conduite automobile

Quelques centres de réadaptation en déficience physique offrent ce service. Pour consulter la liste ou obtenir les coordonnées du centre de réadaptation de votre région : www.aerdpq.org

Vignette de stationnement pour personnes handicapées

www.saaq.qc.ca Accès rapides — Vignette de stationnement

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ

EN QUOI CONSISTE LA MESURE?

Cette mesure consiste à offrir un service de transport en commun adapté aux besoins des personnes handicapées. Cependant, seules les personnes handicapées dont l'incapacité compromet grandement leur mobilité sont admissibles. Dans ce contexte, la Politique d'admissibilité au transport adapté détermine les critères d'admission et le processus de traitement des demandes.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes qui répondent aux deux exigences suivantes :

- > être une personne handicapée, c'est-à-dire : « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes »;
- > avoir, sur le plan de la mobilité, des incapacités justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté. Seules les incapacités suivantes sont retenues aux fins de l'admissibilité :
 - incapacité à effectuer la totalité d'un déplacement en utilisant le transport en commun régulier;
 - incapacité à communiquer de façon verbale ou gestuelle; toute-fois, cette incapacité ne peut à elle seule être retenue aux fins d'admission;
 - incapacité à maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres;
 - incapacité à marcher sur une distance de 400 mètres sur un terrain uni;
 - incapacité à monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui, ou incapacité à en descendre une sans appui;
 - incapacité à s'orienter dans le temps ou dans l'espace;
 - incapacité à maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres.

Si la personne est reconnue admissible au transport adapté, un type d'admission (générale, provisoire ou saisonnière) et un type d'accompagnement (obligatoire, à des fins de familiarisation, facultatif, etc.) répondant à ses besoins réels lui seront accordés. Les incapacités de la personne et, s'il y a lieu, sa capacité d'apprendre à utiliser le transport en commun ou de s'y familiariser seront prises en considération.

L'accompagnement est obligatoire pour les enfants handicapés de moins de 6 ans. Concernant les modalités d'accompagnement, il faut se référer au transporteur.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

COMMENT BÉNÉFICIER DU TRANSPORT ADAPTÉ?

En s'adressant au service de transport adapté de sa municipalité pour obtenir le formulaire de demande d'admission. La personne doit joindre les documents requis et transmettre le tout au comité d'admission de ce service. Une réponse quant à son admissibilité au transport adapté lui sera transmise dans les 45 jours suivant la réception du formulaire dûment rempli.

Si la personne est admise, une carte d'admission lui sera attribuée lui permettant d'utiliser le service de transport adapté de sa municipalité. La carte lui donne également accès, à titre de visiteuse, aux autres services de transport adapté du Québec, selon les ressources disponibles.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Ministère des Transports du Québec : 1 888 355-0511

www.mtq.gouv.qc.ca — Plan du site — Ministère — Organisation — Politiques ministérielles — Politique d'admissibilité au transport adapté

VOIR AUSSI :

Association des propriétaires d'autobus du Québec : 418 522-7131

www.apaq.qc.ca — Services aux voyageurs — Carte à l'accompagnement

VIA Rail Canada : 1 888 842-7245

www.viarail.ca — Infos utiles — Besoins spéciaux — Assistance additionnelle — Accompagnateurs

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :

Office des personnes
handicapées du Québec :

1 800 567-1465

soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> TRANSPORT-HÉBERGEMENT

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme offre une aide financière aux personnes handicapées dont le plan d'intervention prévoit des déplacements vers des établissements du réseau ou vers le lieu le plus approprié et le plus rapproché du lieu de résidence offrant les services d'adaptation-réadaptation, de diagnostic ou de traitement liés à leur déficience. (À noter que ce programme doit être mis à jour par le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'information à ce sujet sera disponible ultérieurement.)

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes ayant des incapacités significatives et persistantes liées à une déficience physique, intellectuelle ou à un trouble envahissant du développement ou ayant un problème grave de santé mentale.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes qui bénéficient d'un autre programme, provincial ou fédéral, notamment celui de la Société de l'assurance automobile du Québec, celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ou de tout autre programme d'un organisme compensant en totalité les coûts de transport et d'hébergement.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement et de repas. Celui-ci peut être fait à la personne handicapée ou à son répondant, en respectant les critères d'admissibilité pour les déplacements, à savoir :

- > l'établissement qui dispense les services doit être le plus approprié et le plus rapproché du lieu de résidence;
- > le déplacement doit être effectué dans le but d'obtenir des services d'adaptation-réadaptation, de diagnostic ou de traitements directement reliés à la déficience;
- > le mode de déplacement choisi doit être celui qui est le plus économique compte tenu de la déficience de la personne handicapée et de son lieu de résidence;
- > les déplacements entre la résidence et l'établissement qui dispense les services doivent être supérieurs à 50 km (aller-retour).

Le remboursement des frais (de repas, d'hébergement) d'une personne ou de plusieurs personnes accompagnant la personne handicapée qui ne peut voyager seule en raison de ses incapacités peut être considéré.

Les modalités de paiement peuvent varier d'une région à l'autre. Il existe également une politique de déplacement pour les besoins de transport excédant 250 km qui pourrait s'appliquer à votre réalité régionale. Il s'agit de la Politique de déplacement des usagers du réseau de la santé et des services sociaux, un programme national. Pour plus d'information, adressez-vous au CLSC ou au centre de réadaptation de votre région.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En remplissant le formulaire de demande d'aide et en fournissant une attestation médicale de la déficience ainsi que le plan d'intervention ou une prescription médicale (parfois les deux) précisant les besoins.

.....

POUR EN SAVOIR PLUS :

S'adresser au CLSC ou au centre de réadaptation de votre région. Les agences de la santé et des services sociaux sont responsables de ce programme et, à ce titre, elles peuvent aussi fournir de l'information à propos des modalités d'application du programme.

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

.....

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> VIGNETTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

EN QUOI CONSISTE LA MESURE?

Cette mesure consiste à donner accès aux personnes handicapées aux espaces de stationnement réservés partout au Québec. La vignette de stationnement peut être utilisée par toute personne handicapée, qu'elle soit conductrice ou passagère d'un véhicule.

La vignette est amovible et doit être suspendue au rétroviseur intérieur du véhicule. Elle est accompagnée d'un certificat d'attestation que la personne qui en est titulaire doit toujours conserver avec elle aux fins d'identification.

Les municipalités du Québec réservent des espaces de stationnement pour les personnes handicapées ayant des limitations à la marche. Ces espaces sont identifiés par un panneau de signalisation reconnu par le Code de la sécurité routière.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes handicapées qui résident au Québec et vivent une situation de handicap occasionnant une perte d'autonomie ou risquant de compromettre leur santé et leur sécurité dans leurs déplacements sur une distance qui ne nécessite pas l'utilisation d'un moyen de transport.

Les personnes handicapées ne résidant pas au Québec et les établissements peuvent également être admissibles sous certaines conditions.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA VIGNETTE?

En remplissant le formulaire « Demande de vignette de stationnement pour personnes handicapées » et en fournissant, s'il y a lieu, une évaluation à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Le formulaire est disponible dans les points de service et sur le site Web de la SAAQ.

Le formulaire d'évaluation peut être rempli, aux frais de la personne handicapée, par un professionnel ou une professionnelle oeuvrant comme éducateur spécialisé ou éducatrice spécialisée, infirmier ou infirmière, médecin, optométriste, physiothérapeute ou psychologue.

La vignette de stationnement est valide pour cinq ans. Un autocollant à apposer sur la vignette indique la période de validité. Le coût de la vignette et du certificat d'attestation est de 15,20 \$.

IMPORTANT

La vignette est rattachée à la personne handicapée qui en est titulaire, et non au véhicule automobile. Elle doit donc être utilisée pour les besoins de cette personne seulement et ne doit être ni prêtée ni cédée.

POUR EN SAVOIR PLUS :

SAAQ : 1 800 361-7620

www.saaq.qc.ca — Accès rapides — Vignette de stationnement

VOIR AUSSI :

Programme d'adaptation de véhicules

www.saaq.gouv.qc.ca — Documents et publications — Pour télécharger nos documents PDF — En vrac — Un véhicule adapté pour plus d'autonomie

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 

AUTRES AIDES FINANCIÈRES

CETTE SECTION PRÉSENTE LES INDEMNISATIONS LIÉES À LA SPHÈRE DE TRAVAIL (COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL), AUX ACCIDENTS DE LA ROUTE (SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC) OU ENCORE AU STATUT D'AUTOCHTONES, D'ANCIENS COMBATTANTS OU DE VICTIMES D'UN ACTE CRIMINEL.

LES SOURCES DE REVENUS PEUVENT ÊTRE COMPLÉTÉES PAR DES MESURES FISCALES PROVINCIALES ET FÉDÉRALES.



>>> INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS ET DE CIVISME

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Au Québec, toute personne blessée ou qui subit un préjudice matériel à la suite d'un acte criminel ou de civisme peut se prévaloir d'indemnités et de services prévus par la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels ou la Loi visant à favoriser le civisme.

La demande doit être présentée dans l'année où survient la blessure physique, une atteinte sur le plan mental ou le décès de la victime.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les victimes d'un acte criminel commis contre la personne ou d'un acte de civisme accompli en portant secours bénévolement à quelqu'un dont la vie est en danger.

Une demande d'indemnisation peut être faite si la victime d'un acte criminel a subi une blessure ou a été tuée lors d'un crime figurant sur la liste de l'annexe de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels disponible à l'adresse : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Une demande peut aussi être présentée si une personne est blessée, tuée ou si elle subit un préjudice matériel :

- > en aidant un agent de la paix qui procède à une arrestation ou qui tente de prévenir une infraction;
- > en arrêtant ou en tentant d'arrêter l'auteur d'une infraction;
- > en prévenant ou en tentant de prévenir une infraction.

Dans ces trois situations, une somme maximale de **1 000 \$** est accordée en cas de préjudice matériel.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

- > En cas d'incapacité totale temporaire : une indemnité durant la période où la victime est incapable de travailler ou de vaquer à ses occupations habituelles. Le calcul des indemnités est établi comme suit :
 - personne occupant un emploi : 90 % du revenu net (aux fins du calcul des indemnités, le revenu brut ne peut dépasser **64 000 \$**);
 - personne sans emploi : 90 % du salaire minimum en vigueur à la date de l'événement;
 - Les victimes de moins de 18 ans reçoivent une indemnité de **35 \$** par semaine pendant la période d'incapacité totale temporaire.
- > En cas d'incapacité permanente : une rente proportionnelle au taux d'incapacité, si l'acte criminel ou l'acte de civisme entraîne des séquelles permanentes physiques ou une atteinte des facultés mentales.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

> En cas de décès :

- une rente versée aux personnes à charge de la victime décédée, dont le montant est fixé en fonction du salaire de la victime. Outre l'indemnité, les proches peuvent bénéficier de services de réadaptation psychothérapeutiques en cas de décès de la victime;
- une indemnité de **2 000 \$** accordée aux parents d'un enfant mineur décédé à la suite d'un acte criminel;
- le remboursement des frais funéraires de la victime décédée jusqu'à un montant maximum de **3 000 \$**.

> Pour des besoins d'assistance médicale : le remboursement de certains frais, notamment :

- les médicaments et autres produits pharmaceutiques;
- les prothèses et orthèses;
- les services de professionnels de la santé;
- les soins hospitaliers;
- d'autres soins ou frais déterminés par l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).

> Pour de la réadaptation : des services peuvent être offerts afin de soutenir la victime dans sa démarche de réadaptation physique, sociale ou professionnelle.

Également, des frais pourraient être remboursables, par exemple les frais de protection (pour des cours d'autodéfense, un système d'alarme), les frais de déménagement et certains frais généraux (garde d'enfants, aide personnelle à domicile, etc.).

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En remplissant le formulaire « Demande de prestations » que l'on peut se procurer à l'adresse : www.ivac.qc.ca — Publications — Formulaires — Demande de prestations

POUR EN SAVOIR PLUS :

IVAC : 1 800 561-4822
www.ivac.qc.ca

VOIR AUSSI :

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
www.cavac.qc.ca

Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
www.rqcalacs.qc.ca

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
 Office des personnes
 handicapées du Québec :
 1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
 handicapées

Québec 



>>> INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA ROUTE (SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC)

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme permet de garantir à toutes les personnes blessées ou à la famille des personnes décédées dans un accident d'automobile une indemnisation équitable. Le régime public d'assurance automobile est géré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes ayant subi des blessures ou étant décédées dans un accident d'automobile, au Québec ou ailleurs dans le monde, qu'elles soient conductrices, passagères, cyclistes, motocyclistes ou piétons, et qu'elles soient ou non responsables de l'accident.

Ne sont pas admissibles :

- > les personnes dont les blessures sont causées lors de l'entretien, de la réparation, de la modification ou de l'amélioration d'une automobile;
 - > les personnes dont les blessures sont causées par un appareil pouvant fonctionner indépendamment du véhicule quand celui-ci est immobilisé en dehors d'un chemin public (ex. : un chasse-neige installé temporairement à un camion);
 - > les victimes d'un accident de motoneige ou de véhicule hors route (sauf s'il y a collision avec un véhicule en mouvement couvert par la SAAQ);
 - > les victimes d'un accident survenu en raison d'une compétition, lors d'une course ou d'un spectacle automobile, sur un parcours ou un terrain fermé à la circulation;
 - > les victimes d'un accident survenu hors de la voie publique, dont les blessures sont causées par un tracteur de ferme ou une remorque.
-

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Un dédommagement, dans les limites fixées par la Loi, pour :

- > l'incapacité de s'occuper d'un enfant de moins de 16 ans ou d'une personne invalide. Des montants maximums hebdomadaires sont prévus selon le nombre d'enfants;
- > la perte d'une session ou d'une année scolaire, selon le niveau de scolarité;
- > la perte du revenu d'emploi ou de chômage : 90 % du revenu net, calculé sur la base d'un revenu brut annuel qui ne peut excéder 64 000 \$;
- > les frais occasionnés par l'accident (aide personnelle, transport par ambulance, vêtements, lunettes, etc.);
- > les frais occasionnés par la réadaptation;
- > un décès;
- > les montants pour la perte de jouissance de la vie (souffrance psychique et douleur) occasionnée par l'accident.

Ces indemnités ne sont pas imposables, mais elles peuvent avoir une incidence sur certains crédits d'impôt ou programmes sociaux.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En communiquant avec la SAAQ au 1 888 810-2525 pour ouvrir un dossier et obtenir un numéro de réclamation.

La personne doit demander au médecin traitant d'acheminer le rapport médical dûment rempli à la SAAQ (le médecin a en main le formulaire requis) et remplir le formulaire « Demande d'indemnité » que l'on peut se procurer à l'adresse : www.saaq.gouv.qc.ca — Formulaires électroniques — Demande d'indemnité ou en communiquant avec la SAAQ

POUR EN SAVOIR PLUS :

SAAQ : 1 888 810-2525

www.saaq.gouv.qc.ca — Victime d'accident — Police d'assurance de tous les Québécois

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE (COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL)

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme permet d'indemniser les travailleurs et les travailleuses en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Lors de telles situations, une loi les protège : la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) qui est chargée d'administrer les services prévus par cette loi.

Lorsqu'une personne effectue un travail pour un employeur, elle est ainsi assurée contre tous les risques d'accidents ou de maladies professionnelles. Elle n'a rien à déboursier pour cette assurance; c'est son employeur et les autres employeurs québécois qui en assument tous les coûts par les cotisations qu'ils versent chaque année à la CSST.

QUI EST ADMISSIBLE?

Toutes les personnes qui travaillent, au sens de la Loi, c'est-à-dire celles qui sont payées pour exécuter un travail, à temps partiel ou à temps plein, en vertu d'un contrat de travail ou d'apprentissage.

Ne sont pas admissibles :

- > les travailleurs ou travailleuses autonomes, les domestiques, les bénévoles et les personnes engagées par un particulier pour garder une autre personne (enfant, personne handicapée ou personne âgée), à moins qu'ils aient présenté une demande écrite à la CSST et qu'ils aient payé eux-mêmes leurs primes pour être protégés.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

- > De l'assistance médicale : les services de santé que nécessite votre état, les médicaments, traitements, orthèses, prothèses, etc.
- > Une indemnisation : le remplacement du revenu tant et aussi longtemps que la personne n'est pas en mesure de retourner au travail.

Le montant de l'indemnisation correspond à 90 % du salaire net que la personne aurait gagné pendant cette période. À noter que le salaire annuel maximum assurable est de 64 000 \$ et le salaire minimum annuel assurable de 19 813,20 \$. Si pour cette même période, la personne perd un autre revenu d'emploi et qu'elle en fait la démonstration, elle pourrait avoir droit aux indemnités correspondantes.

- > De la réadaptation : des services de réadaptation, si la personne a des dommages permanents physiques ou psychologiques. Ces services ont pour but de faciliter son retour au travail et sa réinsertion sociale.
- > Le retour au travail : dès que la personne est apte à reprendre son travail, celle-ci a le droit, suivant certaines conditions, de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent, soit dans l'établissement où elle travaillait, soit dans un autre établissement de l'employeur.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

Les dommages corporels

Il est possible qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, les capacités physiques ou mentales de la personne restent diminuées d'une façon permanente.

Dans ce cas, en plus des indemnités auxquelles elle a déjà droit pour la perte de son salaire, la CSST lui versera un montant forfaitaire fixé selon un barème prenant en compte : la perte d'intégrité physique et psychique, le préjudice esthétique, la douleur ou la perte de jouissance qui en résulte et l'âge de la personne.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En informant rapidement son employeur et en se faisant soigner. Il faut demander l'attestation médicale au médecin en vue de la réclamation à la CSST et pour son employeur si l'on n'est pas en mesure de retourner au travail.

Il est important de garder les reçus originaux si l'on doit acheter certains produits, des médicaments prescrits par son médecin, ou si l'on doit payer pour obtenir des services médicaux en plus des frais de déplacement et de séjour.

Si la personne est absente de son travail pendant plus de 14 jours, elle doit remplir le formulaire « Réclamation du travailleur » comme suit :

- > demander le remboursement de frais d'assistance médicale ou de frais de déplacement et de séjour en se procurant le formulaire sur le site de la CSST à l'adresse : www.csst.qc.ca — Formulaires — Réclamation du travailleur
- > joindre l'attestation médicale, les originaux des reçus et les pièces justificatives;
- > transmettre le tout au bureau de la CSST de sa région et une copie à son employeur.

Note : La personne a six mois pour faire une réclamation à la CSST.

POUR EN SAVOIR PLUS :

CSST : 1 866 302-2778

www.csst.qc.ca — Travailleurs — Accident du travail ou maladie professionnelle

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> AIDE À LA VIE AUTONOME (AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA)

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme aide les membres des Premières Nations vivant avec une limitation fonctionnelle à maintenir leur indépendance, à maximiser leur niveau de fonctionnement et à vivre dans des conditions saines et sûres.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les personnes répondant aux conditions suivantes :

- > avoir une limitation fonctionnelle liée à l'âge, à des problèmes de santé ou à une incapacité et nécessitant des soins;
- > être membres inscrits des Premières Nations habitant dans une réserve.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

- > Des soins à domicile : une aide financière pour les services de soins personnels non médicaux (entretien ménager léger, transport non médical, préparation des repas, soins auxiliaires, etc.)
- > Un placement familial : une supervision et des soins dans un cadre familial pour les personnes qui sont incapables de vivre seules à cause d'incapacités physiques ou psychologiques, mais n'ayant pas besoin d'une attention médicale constante.
- > Les soins en établissement de types I et II* : le financement, au besoin, des soins institutionnels non médicaux pour les personnes fréquentant des établissements désignés de types I et II situés à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves. Les personnes en établissement doivent assumer certains frais (ex. : dépenses personnelles dans la mesure où ils ont les moyens financiers de le faire).

*NOTE :

Les soins de type I sont destinés aux personnes qui ne nécessitent qu'une supervision et une aide minimales dans leurs activités quotidiennes, pour de courtes périodes chaque jour.

Les soins de type II répondent à des besoins prolongés et sont donnés aux personnes nécessitant des soins personnels 24 heures sur 24, sous supervision médicale ou infirmière.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En se soumettant à une évaluation par un professionnel ou une professionnelle oeuvrant en travail social ou en santé qui déterminera le besoin d'un ou de plusieurs services essentiels. Si l'on n'a pas accès à ce type de professionnel, on peut communiquer avec sa communauté ou encore avec les Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC).

POUR EN SAVOIR PLUS :

AINC : 1 800 567-9604

www.ainc-inac.gc.ca — Droits et avantages sociaux — Programmes sociaux — Programme d'aide à la vie autonome

VOIR AUSSI :

Santé Canada : 1 866 225-0709

www.hc-sc.gc.ca — Santé des Premières nations, des Inuits et des Autochtones

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
Office des personnes
handicapées du Québec :
1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
handicapées

Québec 



>>> PENSION D'INVALIDITÉ (ANCIENS COMBATTANTS CANADA)

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME?

Ce programme fournit des prestations d'invalidité aux anciens combattants atteints d'une incapacité permanente liée à leur service militaire. Il y a deux types de compensations : la pension d'invalidité et l'indemnité d'invalidité.

QUI EST ADMISSIBLE?

Pension d'invalidité :

- > Les anciens combattants de la Première et de la Deuxième Guerre mondiale ainsi que de la guerre de Corée (du 5 juillet 1950 au 31 octobre 1953);
- > Les anciens combattants de la marine marchande et de la Gendarmerie royale du Canada;
- > Certains civils et les conjoints survivants des vétérans des groupes susmentionnés.

Indemnité d'invalidité :

- > Les membres actuels des Forces canadiennes incluant les réservistes (y compris les membres qui ont servi dans la zone de service spéciale en Corée pour la période du 1^{er} novembre 1953 au 31 mars 1981);
- > Les ex-membres des Forces canadiennes incluant les réservistes (y compris les membres qui ont servi dans la ZSS en Corée);
- > Les conjoints survivants et les enfants à charge des vétérans des groupes susmentionnés.

Pour être admissible au programme, deux éléments doivent absolument être établis :

- > la nature de l'invalidité;
- > le lien entre l'invalidité et le service militaire.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Des prestations pour invalidité. Le montant de ces prestations est calculé en fonction de l'estimation du degré de gravité de l'invalidité résultant de la blessure ou de la maladie. L'incapacité s'exprime en pourcentage, soit de 1 % à 100 %. Les montants sont ajustés annuellement selon le coût de la vie.

Les personnes admissibles aux prestations d'invalidité pourraient bénéficier d'allocations spéciales :

- > Allocation d'incapacité exceptionnelle : le montant de l'allocation est fondé sur le degré d'incapacité, sur la douleur, sur la perte de la qualité de vie et sur la réduction de l'espérance de vie du pensionné.
- > Allocation de vêtements : pour les personnes amputées qui portent des prothèses et doivent porter des vêtements spéciaux. Celles qui sont atteintes d'incontinence ont droit à une allocation mensuelle supplémentaire.
- > Allocation pour soins : pour les personnes atteintes d'une incapacité et qui ont besoin d'aide pour effectuer les tâches quotidiennes.

Également, lors du décès d'un ancien combattant touchant une pension d'invalidité, son survivant continue de recevoir cette prestation pendant une période d'un an. Par la suite, la pension de survivant est versée automatiquement.

COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

En remplissant un formulaire de demande disponible sur le site Web des Anciens Combattants Canada : www.vac-acc.gc.ca — Clients — Pensions d'invalidité — Demande de prestations — Version PDF — Demande de prestations d'invalidité

Vous devez joindre au formulaire :

- > des rapports médicaux de médecins civils;
- > un diagnostic récent de l'affection ou des affections faisant l'objet de la demande;
- > une déclaration précisant ce qui, selon vous, a causé l'incapacité et comment celle-ci peut être liée au service militaire.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Anciens Combattants Canada : 1 866 522-2022
www.vac-acc.gc.ca

VOIR AUSSI :

Défense nationale et Forces canadiennes : 613 995-2534
www.forces.gc.ca

Dernière mise à jour : 26 janvier 2011

Pour vous aider dans vos démarches :
 Office des personnes
 handicapées du Québec :
 1 800 567-1465
soutienalapersonne@ophq.gouv.qc.ca

Office des personnes
 handicapées

Québec 

ANNEXE A

AIDES À LA VIE QUOTIDIENNE ET À LA VIE DOMESTIQUE

AIDES UTILISÉES DANS LA CHAMBRE À COUCHER :

Aide à la posture de lit - aide de protection - alaise - appareil de contention au lit - barre d'appui au lit et autre aide à la mobilité au lit - bordure protectrice de lit - commande adaptée pour actionner le lit - côté de lit - climatiseur - lit d'enfant adapté - lit d'enfant ouverture avant - lit réglable à commande électrique - matelas et surmatelas - releveur de couverture - releveur de tête ou pied de lit - table à langer à hauteur ajustable - table à langer fixe dédiée ou adaptée - table de lit - trapèze de lit.

AIDES UTILISÉES DANS LA SALLE DE BAIN :

Aide à la posture pour siège de baignoire ou de cabine de douche - chaise de transfert - douche téléphone - planche de baignoire - siège abaisseur - siège de baignoire ou de cabine de douche - siège de type hamac - support postural pour baignoire - treillis de bain.

AIDES À LA TOILETTE :

Barre d'appui - chaise d'aisance - pare-éclaboussures - pince à papier hygiénique - siège de toilette surélevé et élévation de siège - support postural pour toilette - toilette avec douche périnéale.

AIDES POUR LES SOINS PERSONNELS :

Pour broser les dents (brosse à dents dédiée, adaptation de brosse à dents électrique et brosse à dentier) - pour coiffer les cheveux (brosse et peignes dédiés, support pour séchoir à cheveux) - pour laver les cheveux (plateau ou cuvette) - pour le rasage (adaptation pour rasoirs) - pour manucure et pédicure (brosse à ongles à ventouses, coupe-ongles à limes) - pour se laver (éponge et brosse à long manche).

AIDES UTILISÉES DANS LA CUISINE :

Aide pour la préparation des repas : ambulateur - desserte - table de fauteuil roulant - tabouret.

ANNEXE B

AIDES POUR FONCTIONS D'ÉLIMINATION

CULOTTE D'INCONTINENCE :

Culotte d'incontinence - protection urinaire (coussinet) - couvre-matelas - alaise - crème de lavage - crème protectrice non médicamenteuse - serviette préhumidifiée.

DRAINAGE VÉSICAL PAR SONDE À DEMEURE OU PAR CATHÉTER EXTERNE :

Sonde de longue durée et de courte durée - cabaret à changement de sonde - sac urinaire à cuisse (jetable, latex) - sac urinaire de nuit - solution nettoyante concentrée - tubulure en latex - adaptateur - clampes ou fermoir (plastique ou métal) - serviette antiseptique - valve pour vidange de sac - valve électrique - hibitane - courroie : modèle élastique, velcro, de fixation pour sonde (régulière, autocollante ordinaire, autocollante vissable et bande adhésive) - cathéter externe non moulé - bouchon pour cathéter - pot stérile - bande en caoutchouc mousse - bande autocollante - ruban adhésif en tissu élastique - colle - dissolvant à colle - protecteur sanitaire en sachet ou en bouteille.

IRRIGATION VÉSICALE :

Cabaret à irrigation à piston ou poire - seringue spéciale pour irrigation - solution (irrigation, solution urologique, sérum physiologique et eau stérile) - sachet désinfectant - alcool en bouteille - gants jetables.

VIDANGE VÉSICALE PAR CATHÉTÉRISME INTERMITTENT PROPRE :

Cathéter - lubrifiant hydrosoluble (sachet, tube et bouteille) - serviette préhumidifiée - désinfectant - gel antiseptique - tubulure en latex - adaptateur - hibitane - urinoir - petit Maurice (pince de retenue pour pantalon) - planche à cathétérisme - pince à autocathétérisme - tubulure à autocathétérisme.

VIDANGE INTESTINALE :

Gants jetables - lubrifiant hydrosoluble en tube - gelée de pétrole - piqué jetable - cellucoton - serviette d'hôpital - insérateur de suppositoires - stimulateur anal - suppositoire à glycérine.

ANNEXE B

AIDES POUR FONCTIONS D'ÉLIMINATION

SOIN DE LA PEAU :

Compresse - pellicule opaque - pellicule protectrice à feuille ou en bouteille - ruban adhésif - crème protectrice non médicamenteuse.

TRACHÉOSTOMIE :

Compresse - coton-tige - tige humide rafraîchissante - canule endotrachéale - seringue - sérum physiologique - peroxyde - adaptateur - cordon de rétention - brosse à canule - bande adhésive - filtre à bactérie - bouchon cabaret de nettoyage.

APPAREIL À SUCCION :

Compresse - tubulure - cathéter à succion - filtre – hibitane - réservoir à sécrétion.

RÉFÉRENCES

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA (2004).

Programme d'aide au revenu, 69 p.

AGENCE DU REVENU DU CANADA.

Prestation pour enfants handicapés, [En ligne], [www.cra-arc.gc.ca/bnfts/dsblty-fra.html] (Consulté en mars 2010).

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES.

Problème grave de santé, [En ligne], [www.afe.gouv.qc.ca/fr/pretsBourses/problemeGraveSante] (Consulté en avril 2010).

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES.

Programme d'allocation pour besoins particuliers : volet adultes et volet jeunes, [En ligne], [www.afe.gouv.qc.ca/fr/autresProgrammes/allocationsBesoins] (Consulté en avril 2010).

ANCIENS COMBATTANTS CANADA (2006).

Renseignements généraux, 3 p.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES D'AUTOBUS DU QUÉBEC.

Carte d'accompagnement, [En ligne], [www.apaq.qc.ca/spip.php?article15] (Consulté en mai 2010).

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (2007).

Pour comprendre le régime de santé et de sécurité du travail, 42 p.

DIRECTION RÉGIONALE D'EMPLOI-QUÉBEC DU CENTRE-DU-QUÉBEC (2008).

Guide de présentation - programme de subventions aux entreprises adaptées, 11 p.

EMPLOI-QUÉBEC (2008).

Renseignement sur le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale, 48 p.

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS.

Acte de civisme, [En ligne], [www.ivac.qc.ca/CTE_intro.asp] (Consulté en avril 2010).

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS.

Victimes d'actes criminels, [En ligne], [www.ivac.qc.ca/VAC_intro.asp] (Consulté en avril 2010).

LA CARTE D'ACCÈS AU DIVERTISSEMENT 2,

[En ligne], [www.access2.ca] (Consulté en mars 2010).

RÉFÉRENCES

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS.

Centre de la petite enfance et garderie : enfants ayant des besoins particuliers, [En ligne], [www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderie/enfants-besoins-particuliers/Pages/Index.aspx] [Consulté en février 2010].

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS.

Centre de la petite enfance et garderie : mesures exceptionnelles, [En ligne], [www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderie/enfants-besoins-particuliers/mesure-exceptionnelle/pages/index.aspx] [Consulté en février 2010].

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

Accès aux services pour les personnes atteintes de maladies chroniques : l'organisation des services de néphrologie et de suppléance rénale par des traitements de dialyse (2006). Québec, 81 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

Guide d'attribution du programme ministériel des aides techniques à la communication, [En ligne], [www.msss.gouv.qc.ca/sujets/groupe/personnes_handicapees/index.php?documentation] [Consulté en février 2010].

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

Guide de gestion des chaussures orthétiques et appareillage de chaussures (2000). Québec, 7 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

Guide de gestion du programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination (2007). Québec, 21 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

Guide de gestion du programme d'attribution des ambulateurs (2007). Québec, 47 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

Guide de gestion du programme sur les aides à la mobilité : triporteur et quadriporteur (2009). Québec, 75 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

Guide de gestion pour l'attribution d'aides à l'autonomie dans les activités de la vie quotidienne et domestique (2004). Québec, 41 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

Guide de gestion pour l'attribution des aides techniques distribuées par les centres de réadaptation desservant la clientèle ayant une déficience visuelle (1997). Québec, 7 p.

RÉFÉRENCES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

Guide des services des programmes pour laryngectomisés, trachéotomisés et glossectomisés (2009).
Québec, 18 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU LOISIR ET DU SPORT (2004).

Les services de garde en milieu scolaire, 23 p.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2007).

Qu'est-ce que la mesure Contrat d'intégration au travail?, 9 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU LOISIR ET DU SPORT (1999).

Une école adaptée à tous ses élèves : politique de l'adaptation scolaire, 37 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE.

Chasse par une personne handicapée, [En ligne], [www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enlign/faune/reglementation-chasse/regles-particulieres/chasse-handicape.asp].

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2010).

Guide en matière de stationnement pour personnes handicapées à l'intention des municipalités, 23 p.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC.

Les prestations d'invalidité, [En ligne], [www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regimes_rentes/prestations_invalidite/Pages/prestations_invalidite.aspx] [Consulté en mai 2010].

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC.

Le supplément pour enfant handicapé, [En ligne], [www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/soutien_enfants/supplément/Pages/supplement.aspx] [Consulté en avril 2010].

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC.

Contribution financière-ressources intermédiaires, [En ligne], [www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/contributionet_aidefinancieres/ressourcesintermediaire/index.shtml] [Consulté en mai 2010].

RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA.

Fonds d'intégration pour les personnes handicapées,
[En ligne], [www.rhdcc.gc.ca/fr/condition_personnes_handicapees/programmes_financement/fonds_integration/index.shtml] [Consulté en mai 2010].

RÉFÉRENCES

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées, [En ligne], [www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/acces-a-legalite-en-emploi/programmes-et-mesures/pdeiph] (Consulté en mai 2010).

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC.

La police d'assurance de tous les Québécois, [En ligne], [www.saaq.gouv.qc.ca/victime/police/index.php] (Consulté en mars 2010).

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2010).

Guide demande d'indemnité, 35 p.

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (2002).

Un véhicule adapté pour plus d'autonomie, [Brochure].

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC.

Vignette de stationnement pour personnes handicapées, [En ligne], [www.saaq.qc.ca/envrac/vign_station/index.php] (Consulté en mai 2010).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC.

Logements adaptés pour aînés autonomes, [En ligne], [www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/adapter_aines.html] (Consulté en avril 2010).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC.

Programme d'adaptation de domicile, [En ligne], [www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/adapter_domicile.html] (Consulté en avril 2010).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC.

Programme d'habitations à loyer modique, [En ligne], [www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/loyer_modique.html] (Consulté en avril 2010).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC.

Supplément au loyer, [En ligne], [www.habitation.gouv.qc.ca/programmes/supplement_loyer.html] (Consulté en avril 2010).

TRANSPORT QUÉBEC (1998).

La politique d'admissibilité au transport adapté, 35 p. *Vignette d'accompagnement touristique et de loisir*, [En ligne], [www.vatl-tlcs.org] (Consulté en mars 2010).

RÉFÉRENCES

LOIS ET RÈGLEMENTS :

QUÉBEC. *Code de la sécurité routière : LRQ, c. C-24.2, remplacé et abrogé le 22 juin 1993, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].*

QUÉBEC. *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : LRQ, c. E-20.1, à jour le 1^{er} octobre 2010, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].*

QUÉBEC. *Loi sur la Société d'habitation du Québec : LRQ, c. S-8 à jour le 1^{er} octobre 2010, [En ligne], [www2publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].*

QUÉBEC. *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics : LRQ, c. A-11, à jour au 1^{er} octobre 2010, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en septembre 2010].*

QUÉBEC. *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles : LRQ, c. A-13.1.1, à jour au 1^{er} octobre 2010, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en septembre 2010].*

QUÉBEC. *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels : LRQ, c. A-13.2, à jour au 1^{er} octobre 2010, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].*

QUÉBEC. *Loi sur l'aide financière aux études : LRQ, c. A-13.3, à jour au 1^{er} octobre 2010, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].*

QUÉBEC. *Loi sur l'assurance automobile : LRQ, c. A-25, à jour au 1^{er} octobre 2010, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].*

QUÉBEC. *Loi sur l'assurance maladie : LRQ, c. A-29, à jour au 1^{er} octobre 2010, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].*

QUÉBEC. *Loi sur le régime des rentes du Québec : LRQ, c. R-9 à jour le 1^{er} octobre 2010, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].*

QUÉBEC. *Loi sur les accidents du travail : LRQ, c. A-3, remplacée le 19 août 1985, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en septembre 2010].*

QUÉBEC. *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles : LRQ, c. A-3.001, à jour au 1^{er} octobre 2010, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en août 2010].*

QUÉBEC. *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance : LRQ, c. S-4.1.1 à jour le 1^{er} octobre 2010, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].*

RÉFÉRENCES

QUÉBEC. *Loi sur les services de santé et les services sociaux : LRQ, c. S-4.2 à jour le 1^{er} octobre 2010*, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].

QUÉBEC. *Loi sur les sociétés de transport en commun : LRQ, c. S-30.01 à jour le 1^{er} octobre 2010*, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].

QUÉBEC. *Loi sur les transports : LRQ, c. T-12 à jour le 1^{er} octobre 2010*, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].

QUÉBEC. *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels : LRQ, c. I-6 à jour le 1^{er} octobre 2010*, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].

QUÉBEC. *Loi sur l'instruction publique : LRQ, c. I-13.3 à jour le 1^{er} octobre 2010*, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].

QUÉBEC. *Loi visant à favoriser le civisme : LRQ, chapitre C-20, à jour au 1^{er} octobre 2010*, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].

QUÉBEC. *Règlement sur la contribution réduite : S-4.1.1, r.1 à jour le 1^{er} octobre 2010*, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].

QUÉBEC. *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles : c. A-13.1.1, r.1, à jour au 1^{er} octobre 2010*, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].

QUÉBEC. *Règlement sur l'aide financière aux études : A-13, 3, r.1, à jour au 1^{er} octobre 2010*, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].

QUÉBEC. *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modiques : S-8.r.1.1.1 à jour le 1^{er} octobre 2010*, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].

QUÉBEC. *Règlement sur le transport des élèves : c. I-13.3, r.12 à jour le 1^{er} octobre 2010*, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].

QUÉBEC. *Règlement sur les atteintes permanentes : c. A-25, r.0.1, à jour au 1^{er} octobre 2010*, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].

QUÉBEC. *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire : c. I-13.3, r.11 à jour le 1^{er} octobre 2010*, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].

QUÉBEC. *Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées : c. C-24.2, r.7, à jour le 1^{er} octobre 2010*, [En ligne], [www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca] [Consulté en octobre 2010].

Office des personnes
handicapées

Québec 